

DIJON MÉTROPOLE



PROCES-VERBAL

du Bureau Métropolitain

en date du 14 décembre 2023

A Dijon, le

Le Président,

Le Secrétaire,

Le Bureau Métropolitain de Dijon Métropole a été convoqué par Monsieur le Président par lettre du 8 décembre 2023 pour le L'an deux mille vingt trois, le quatorze décembre à 18h30 aux fins de tenir une séance 40 avenue du Drapeau, pour délibérer sur les questions inscrites à l'ordre du jour.

La séance est ouverte à 18h30 sous la Présidence de Monsieur François REBSAMEN, Président

Conformément à l'article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur Antoine HOAREAU a été désigné comme secrétaire de séance.

Président : Monsieur François REBSAMEN

Secrétaire de séance : Monsieur Antoine HOAREAU

Membres présents :

Monsieur François REBSAMEN	Madame Marie-Hélène JUILLARD-RANDRIAN	Madame Dominique MARTIN-GENDRE
Monsieur Pierre PRIBETICH	Madame Christine MARTIN	Madame Karine HUON-SAVINA
Monsieur Thierry FALCONNET	Monsieur Antoine HOAREAU	Monsieur Jean-Michel VERPILLOT
Monsieur Rémi DETANG	Monsieur Nicolas BOURNY	Monsieur Lionel SANCHEZ
Madame Sladana ZIVKOVIC	Madame Céline TONOT	Monsieur Gérard HERRMANN
Monsieur Jean-François DODET	Madame Brigitte POPARD	Madame Dominique BEGIN-CLAUDET
Madame Françoise TENENBAUM	Monsieur Denis HAMEAU	Monsieur Jean DUBUET
Monsieur Jean-Patrick MASSON	Monsieur Guillaume RUET	Monsieur Patrick CHAPUIS
Madame Danielle JUBAN	Madame Nuray AKPINAR-ISTIQUAM	Monsieur Didier RELOT
Monsieur Jean-Claude GIRARD	Monsieur Laurent GOBET	Madame Monique BAYARD
Monsieur Philippe LEMANCEAU		Monsieur Philippe BELLEVILLE

Membres absents :

Madame/Monsieur Prénom Nom	Madame Nathalie KOENDERS pouvoir à Monsieur François REBSAMEN
	Monsieur François DESEILLE pouvoir à Madame Marie-Hélène JUILLARD-RANDRIAN
	Monsieur Dominique GRIMPRET pouvoir à Monsieur Nicolas BOURNY
	Madame Claire TOMASELLI pouvoir à Madame Karine HUON-SAVINA
	Madame Nadjoua BELHADEF pouvoir à Monsieur Antoine HOAREAU
	Monsieur Hamid EL HASSOUNI pouvoir à Madame Christine MARTIN
	Madame Océane GODARD pouvoir à Madame Danielle JUBAN
	Monsieur Denis HAMEAU pouvoir à Madame Nuray AKPINAR-ISTIQUAM
	Monsieur Nicolas SCHOUTITH pouvoir à Monsieur Lionel SANCHEZ

ORDRE DU JOUR

PREAMBULE

- 1) Point d'information - Plan de déploiement 2024-2026 des solutions de gestion des biodéchets alimentaires..... 6
- 2) Procès-verbal du bureau métropolitain du 16 novembre 2023 - Approbation.....7

HABITAT, POLITIQUE DE LA VILLE ET URBANISME

- 3) Habitat à loyer modéré - Demande de garantie d'emprunt - Habellis - Acquisition-amélioration de 18 logements PLS situés 7,11, et 15 rue Léonard de Vinci à Dijon..... 8
- 4) Habitat à loyer modéré : Demande de garantie d'emprunt - Habellis Acquisition-amélioration de 21 logements (18 PLS, 3 PLAi) situés 9 bis rue Nodot à Dijon..... 10
- 5) Habitat à loyer modéré : Demande de garantie d'emprunt - Habellis Acquisition-amélioration de 6 logements (4 PLS, 2 PLAi) situés 6 Chemin des Pierrodins à Dijon..... 12
- 6) Habitat à loyer modéré : Demande de garantie d'emprunt – Orvitis – Construction de 28 logements (7 PLUS, 4 PLUS NPNRU ; 10 PLAi NPNRU, 7 PLS) situés 66 rue Jean Jaurès à Dijon..... 14
- 7) Habitat à loyer modéré - Demande de garantie d'emprunt – Habellis – Construction de 19 logements en location-accession situés à Eco-quartier des Fontaines à Sennecey-les-Dijon..... 16
- 8) Lutte contre les violences faites aux femmes - Subvention 2023 à l'association Equi-sens..... 18

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, ATTRACTIVITE ET SOLIDARITES

- 9) Convention cadre 2024-2026 - Solidarité Femmes 21.....20
- 10) Pole BFCare – Demande de subvention pour l'année 2024.....22
- 11) DECA BFC - Dispositif d'Entrepreneuriat aCAadémique de Bourgogne-Franche-Comté - convention de financement..... 24
- 12) Fondation Nationale des Sciences Politiques (Sciences Po Dijon) - Convention de partenariat - Années universitaires 2014-2017 - Prorogation - Avenant n°6 – Demande de subvention de fonctionnement et d'investissement 2023..... 26
- 13) Convention de partenariat Université de Bourgogne - Dijon Métropole - Ville de Dijon.....28
- 14) Campus des Métiers et des Qualifications GREEN CITY - Demande de subvention 2024.....30
- 15) Université de Bourgogne - 2ème tranche du data center régional - Contrat de métropole – Action n°46 – Nouvel échéancier de versement de la subvention de Dijon métropole – Avenant n°2.....32
- 16) Contrat de métropole - Action n° 76 - Agrandissement de l'ESIREM sur le campus universitaire - Financement - Participation de Dijon Métropole – Avenant n°1..... 34
- 17) Association des Climats du Vignoble de Bourgogne – Patrimoine mondial – Soutien au plan d'action 2024..... 36
- 18) Association Technopôle Agro-Environnement « AgrOnov » - Convention pluriannuelle d'Objectifs et de Moyens 2022-2024 - Subvention de fonctionnement 2024..... 38

19) Ecole de Production Industrie 21 (EDPI 21) – Demande de subventions de fonctionnement et d'investissement 2024.....	40
20) Signature de l'accord de consortium "Contrat d'Engagement Jeunes - volet jeunes en rupture" - Vague 2.....	42

DEPLACEMENTS, MOBILITES ET ESPACE PUBLIC

21) Mise en accessibilité d'arrêts de bus - Demandes de subventions.....	44
22) Convention avec l'ANTAI - Renouvellement.....	46
23) Réseaux de télécommunication - Convention entre Enedis et Dijon métropole pour l'installation de lignes de télécommunication sur des poteaux électriques.....	48
24) Dijon - Quai Etienne Bernard - Désaffectation et déclassement d'une emprise du domaine public métropolitain - Echanges d'emprises foncières avec la Ville de Dijon.....	50

ECOLOGIE URBAINE ET SERVICES D'INTERET COLLECTIF

25) Emmaüs - Prolongation convention pluriannuelle 2021-2023 - Avenant n° 1.....	52
26) Reprise des Déchets d'Éléments d'Ameublement issus des déchetteries - Conclusion d'un contrat avec les éco-organismes agréés.....	53
27) Contrats pour la reprise et le recyclage des matériaux issus de la collecte séparée des emballages ménagers.....	55
28) Convention entre l'association Arborecence et Dijon métropole - Avenant n° 2.....	57
29) Association FNE21 - attribution d'une aide financière.....	59

CULTURE ET SPORTS

30) Soutien aux clubs professionnels pour la saison 2023-2024 - Dijon Football Côte d'Or - JDA Dijon Basket – Dijon Bourgogne Handball - JDA Dijon Handball - Stade Dijonnais - Subventions pour missions d'intérêt général - Prestations de services.....	60
--	----

La séance est ouverte à 18 h 43 sous la présidence de François REBSAMEN.

M. le Président. - *Mes chers collègues, je vous propose d'ouvrir ce bureau.*

Il est procédé à l'appel.

M. le Président. - *Comme dit si bien Pierre, nous pouvons valablement délibérer.*

Le premier point a été évoqué lors des deux réunions que j'ai faites à Ouges et à Talant : comment déploie-t-on les solutions de gestion des biodéchets alimentaires. Nous écoutons notre collègue Jean-Patrick Masson.

Point d'information n°1 - Plan de déploiement 2024-2026 des solutions de gestion des biodéchets alimentaires

Document projeté

Au cours de la présentation, Monsieur Masson :

- rappelle les obligations réglementaires des collectivités territoriales à compter du 1^{er} janvier 2024 (loi anti-gaspillage et économie circulaire – AGECE),
- informe des mesures mises en place par Dijon métropole concernant les déchets alimentaires et les déchets verts jusqu'à ce jour,
- présente les grandes lignes de l'expérimentation sur la collecte de biodéchets alimentaires actuellement en cours dans 8 secteurs de la métropole et qui a permis de tester 4 dispositifs (déploiement de bornes de tri, collecte en permanence au centre-ville de Dijon, mise en place d'un point d'apport volontaire avec deux compostages, distributions de composteurs gratuits sur la commune d'Ouges).

Le premier bilan de cette expérimentation qui s'achèvera en décembre-janvier est satisfaisant ; les objectifs étant atteints voire dépassés sur certains secteurs.

- Plan de déploiement 2024 – 2026 : des agents seront engagés à partir de 2024 au sein de la métropole afin de rationaliser la gestion des déchets alimentaires sur le territoire, avec comme principaux axes de travail :
 - Accélération de la mise à disposition de composteurs individuels,
 - Poursuite de l'accompagnement sur le déploiement de composteurs partagés,
 - Déploiement de bornes de tri sur le territoire en apport volontaire sur 3 ans, dans les zones où les foyers ne sont pas « équipables » de composteurs individuels.

A l'issue de la présentation, les membres sont invités à s'exprimer.

Délibération n°2

OBJET : PREAMBULE - Procès-verbal du bureau métropolitain du 16 novembre 2023 - Approbation

Monsieur REBSAMEN donne lecture du rapport :

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le procès-verbal de chaque séance, rédigé par le ou les secrétaires, est arrêté au commencement de la séance suivante, et signé par le Président et le ou les secrétaires.

Il convient donc d'approuver le procès-verbal de la réunion du bureau métropolitain du 16 novembre 2023.

M. le Président. - *Pas de remarques ni d'oppositions ?*

Le procès-verbal de la séance est arrêté.

M. le Président. - *Nous écoutons notre collègue Girard pour les procès-verbaux des transferts en pleine propriété des biens appartenant aux six communes.*

M. GIRARD.- *Monsieur le Président, nous avons évoqué le report de ce rapport pour que l'on puisse échanger au préalable à la conférence des maires, pour donner de plus amples renseignements, si vous en êtes d'accord.*

M. le Président.- *Je voulais vous l'entendre dire. Pas de problème. Je retire ce rapport, nous en discuterons entre les maires pour se mettre bien au clair entre nous. On ne peut pas le faire comme cela par décision du bureau - il y a un certain nombre d'informations à reprendre sur ce sujet.*

M. GIRARD.- *Merci.*

Monsieur REBSAMEN donne lecture des rapports 3 à 7

Délibération n°3

OBJET : HABITAT, POLITIQUE DE LA VILLE ET URBANISME - Habitat à loyer modéré - Demande de garantie d'emprunt - Habellis - Acquisition-amélioration de 18 logements PLS situés 7,11, et 15 rue Léonard de Vinci à Dijon

Au titre de sa délégation 2022 de gestion des aides à la pierre de l'État, Dijon métropole, par décision en date du 20 décembre, a financé Habellis pour l'acquisition-amélioration de 18 logements en habitat collectif relevant du Prêt Locatif Social (PLS) situés 7,11, et 15 rue Léonard de Vinci à Dijon.

L'opérateur entend contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations les emprunts, d'un montant total de 2 750 522, 00 €, se décomposant comme suit :

- un prêt « Complémentaire au PLS » (CPLS) 2023, d'un montant de 649 109, 00 € sur 40 ans,
- un prêt PLS « Développement Durable » (DD) 2023, d'un montant de 955 188, 00 € sur 40 ans,
- un prêt PLS foncier « Développement Durable » (DD) 2023 d'un montant de 1 146 225,00 € sur 50 ans.

Habellis sollicite la garantie financière de Dijon métropole, dans le cadre de ses dispositions d'intervention, à hauteur de 100% du montant de ces prêts, qui représentent 71,98 % du coût prévisionnel d'opération (3 820 750 € TTC).

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous :

Vu l'article L5111-4 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2298 du Code civil,

Vu le Contrat de prêt n°150839 en annexe signé entre Habellis et la Caisse des dépôts et consignations,

**le Bureau,
après en avoir délibéré, décide :**

- **d'accorder** à Habellis, ci-après l'Emprunteur, la garantie financière de Dijon métropole à hauteur de 100 % pour le remboursement des prêts d'un montant total de 2 750 522, 00 €, souscrits auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour le financement de l'acquisition-amélioration de 18 logements PLS, situés 7, 11, et 15 rue Léonard de Vinci à Dijon, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt n°150839 constitué de 3 Lignes. La garantie de Dijon métropole est accordée à hauteur de la somme en principal de 2 750 522,00, 00 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt. Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération ;
- **de dire** que la garantie de Dijon métropole est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues

par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement ;

- **de dire** que Dijon métropole s'engage, pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt ;

- **d'autoriser** Monsieur le Président à intervenir au Contrat de Prêt correspondant établi entre Habellis et la Caisse des dépôts et consignations et à signer la convention de garantie annexée à la présente délibération ainsi que tout acte utile à la bonne exécution cette décision.

SCRUTIN POUR : 37 ABSTENTION : 0
 CONTRE : 0 NE SE PRONONCE PAS : 1
 DONT 8 PROCURATION(S)

Délibération n°4

OBJET : HABITAT, POLITIQUE DE LA VILLE ET URBANISME - Habitat à loyer modéré : Demande de garantie d'emprunt - Habellis Acquisition-amélioration de 21 logements (18 PLS, 3 PLAi) situés 9 bis rue Nodot à Dijon

Au titre de sa délégation 2022 de gestion des aides à la pierre de l'État, Dijon métropole, par décision en date 20 décembre, a financé Habellis pour l'acquisition-amélioration de 21 logements en habitat collectif (3 PLAi, 18 PLS) situés 9 bis rue Nodot à Dijon.

L'opérateur entend contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations les emprunts, d'un montant total de 2 939 832, 00 €, se décomposant comme suit :

- un prêt PLAi d'un montant de 100 027, 00 € sur 40 ans,
- un prêt PLAi foncier d'un montant de 87 291, 00 € sur 50 ans,
- un prêt PLS « Développement Durable » (DD) 2023, d'un montant de 960 777,00 € sur 40 ans,
- un prêt « Complémentaire au PLS » (CPLS) 2023, d'un montant de 653 364, 00 € sur 40 ans,
- un prêt PLS foncier « Développement Durable » (DD) 2023 d'un montant de 1 138 373,00 € sur 50 ans.

Habellis sollicite la garantie financière de Dijon métropole, dans le cadre de ses dispositions d'intervention, à hauteur de 100% du montant de ces prêts, qui représentent 71,53 % du coût prévisionnel d'opération (4 109 551 € TTC).

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous :

Vu l'article L5111-4 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2298 du Code civil,

Vu le Contrat de prêt n°150838 en annexe signé entre Habellis et la Caisse des dépôts et consignations,

**le Bureau,
après en avoir délibéré, décide :**

- **d'accorder** à Habellis, ci-après l'Emprunteur, la garantie financière de Dijon métropole à hauteur de 100 % pour le remboursement des prêts d'un montant total de 2 939 832, 00 €, souscrits auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour le financement de l'acquisition-amélioration de 21 logements (3 PLAi, 18 PLS) situés 9 bis rue Nodot à Dijon, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt n°150838 constitué de 5 Lignes. La garantie de Dijon métropole est accordée à hauteur de la somme en principal de 2 939 832, 00 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt. Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération ;

- **de dire** que la garantie de Dijon métropole est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les

meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement ;

- **de dire** que Dijon métropole s'engage, pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à intervenir au Contrat de Prêt correspondant établi entre Habellis et la Caisse des dépôts et consignations et à signer la convention de garantie annexée à la présente délibération ainsi que tout acte utile à la bonne exécution cette décision.

SCRUTIN POUR : 38 ABSTENTION : 0
 CONTRE : 0 NE SE PRONONCE PAS : 1
 DONT 8 PROCURATION(S)

Délibération n°5

OBJET : HABITAT, POLITIQUE DE LA VILLE ET URBANISME - Habitat à loyer modéré : Demande de garantie d'emprunt - Habellis Acquisition-amélioration de 6 logements (4 PLS, 2 PLAI) situés 6 Chemin des Pierrodins à Dijon

Au titre de sa délégation 2022 de gestion des aides à la pierre de l'État, Dijon métropole, par décision en date 08 décembre, a financé Habellis pour l'acquisition-amélioration de 6 logements en habitat collectif (2 PLAI, 4 PLS,) situés 6 chemin des Pierrodins à Dijon.

L'opérateur entend contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations les emprunts, d'un montant total de 762 254, 00 €, se décomposant comme suit :

- un prêt PLAI d'un montant de 121 415, 00 € sur 40 ans,
- un prêt PLAI foncier d'un montant de 121 240, 00 € sur 50 ans,
- un prêt PLS « Développement Durable » (DD) 2023, d'un montant de 208 987, 00 € sur 40 ans,
- un prêt « Complémentaire au PLS » (CPLS) 2023, d'un montant de 66 728, 00 € sur 40 ans,
- un prêt PLS foncier « Développement Durable » (DD) 2023 d'un montant de 243 884, 00 € sur 50 ans.

Habellis sollicite la garantie financière de Dijon métropole, dans le cadre de ses dispositions d'intervention, à hauteur de 100% du montant de ces prêts, qui représentent 61,81 % du coût prévisionnel d'opération (1 233 084 € TTC).

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous :

Vu l'article L5111-4 du Code général des collectivités territoriales,
Vu l'article 2298 du Code civil,
Vu le Contrat de prêt n°150840 en annexe signé entre Habellis et la Caisse des dépôts et consignations,

**le Bureau,
après en avoir délibéré, décide :**

- **d'accorder** à Habellis, ci-après l'Emprunteur, la garantie financière de Dijon métropole à hauteur de 100 % pour le remboursement des prêts d'un montant total de 762 254, 00 €, souscrits auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour le financement de l'acquisition-amélioration de 6 logements (2 PLAI, 4 PLS) situés 6 chemin des Pierrodins à Dijon, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt n°150840 constitué de 5 Lignes. La garantie de Dijon métropole est accordée à hauteur de la somme en principal de 762 254, 00 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt. Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération ;

- **de dire** que la garantie de Dijon métropole est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement ;

- **de dire** que Dijon métropole s'engage, pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à intervenir au Contrat de Prêt correspondant établi entre Habellis et la Caisse des dépôts et consignations et à signer la convention de garantie annexée à la présente délibération ainsi que tout acte utile à la bonne exécution cette décision.

SCRUTIN POUR : 38 ABSTENTION : 0
 CONTRE : 0 NE SE PRONONCE PAS : 1
 DONT 8 PROCURATION(S)

Délibération n°6

OBJET : HABITAT, POLITIQUE DE LA VILLE ET URBANISME - Habitat à loyer modéré : Demande de garantie d'emprunt – Orvitis – Construction de 28 logements (7 PLUS, 4 PLUS NPNRU ; 10 PLAI NPNRU, 7 PLS) situés 66 rue Jean Jaurès à Dijon

Au titre de sa Délégation 2021 de gestion des aides à la pierre de l'État, Dijon métropole, par décision en date du 28 juin, a financé Orvitis pour la construction de 14 logements (7 PLUS, 7 PLS) situés 66 rue Jean Jaurès à Dijon. Cette opération fait l'objet par ailleurs de 4 logements PLUS et de 10 logements PLAI financés par l'ANRU au titre de la reconstitution de l'offre de logements sociaux du NPNRU métropolitain.

Cette opération a bénéficié du soutien financier de Dijon métropole à hauteur de 290 000, 00 € par délibération en date du 30 juin 2021.

L'opérateur entend contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations les emprunts, d'un montant total de 2 160 954,00 €, se décomposant comme suit :

- un prêt PLAI d'un montant de 472 915, 00 € sur 40 ans,
- un prêt PLAI foncier d'un montant de 128 634, 00 € sur 60 ans,
- un prêt PLUS d'un montant de 749 161, 00 € sur 40 ans,
- un prêt PLUS foncier d'un montant de 142 436, 00 € sur 60 ans,
- un prêt PLS Développement Durable (DD) 2023 d'un montant de 315 730, 00 € sur 40 ans,
- un prêt PLS foncier PLSDD 2023 d'un montant de 86 729, 00 € sur 60 ans,
- un prêt « Complémentaire au Prêt Locatif Social » (CPLS) 2023, d'un montant de 265 349, 00 € sur 40 ans.

Orvitis sollicite la garantie financière de Dijon métropole, dans le cadre de ses dispositions d'intervention, à hauteur de 100% du montant de ces prêts qui représentent 68,40 % du coût prévisionnel d'opération (3 158 956 € TTC).

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous :

Vu l'article L5111- 4 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2305 du Code civil,

Vu le contrat de prêt n°152325 en annexe signé entre Orvitis et la Caisse des dépôts et consignations,

**le Bureau,
après en avoir délibéré, décide :**

- **d'accorder** à Orvitis, ci-après l'Emprunteur, la garantie financière de Dijon métropole à hauteur de 100 % pour le remboursement des prêts d'un montant total de 2 160 954, 00 €, souscrits auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour le financement de la construction de 28 logements (7 PLUS, 4 PLUS NPNRU, 10 PLAI NPNRU, 7 PLS) situés 66 rue Jean Jaurès à Dijon, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt n°152325 constitué de sept Lignes. La garantie de Dijon métropole est accordée à hauteur de la somme en principal de 2 160 954, 00 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération ;

- **de dire** que la garantie de Dijon métropole est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement ;
- **de dire** que Dijon métropole s'engage, pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à intervenir au Contrat de Prêt correspondant établi entre Orvitis et la Caisse des dépôts et consignations et à signer la convention de garantie annexée à la présente délibération ainsi que tout acte utile à la bonne exécution cette décision.

SCRUTIN POUR : 39 ABSTENTION : 0
 CONTRE : 0 NE SE PRONONCE PAS : 0
 DONT 8 PROCURATION(S)

Délibération n°7

OBJET : HABITAT, POLITIQUE DE LA VILLE ET URBANISME - Habitat à loyer modéré - Demande de garantie d'emprunt – Habellis – Construction de 19 logements en location-accession situés à Eco-quartier des Fontaines à Sennecey-les-Dijon

Au titre de la programmation 2023 de la Délégation de Dijon métropole, par décision de financement en date du 18 octobre, Habellis réalise, dans le cadre du dispositif de location-accession, la construction de 19 logements situés au sein de la résidence « OSMO'Z » Ecoquartier des Fontaines (lot 13) à Sennecey-les-Dijon.

L'opérateur a contracté auprès de la Caisse d'Épargne de Bourgogne Franche-Comté le « Prêt Social de Location-Accession » (PSLA) correspondant d'un montant total de 3 012 380, 00 € et sur une durée de 60 mois.

Habellis sollicite la garantie financière de Dijon métropole, dans le cadre de ses dispositions d'intervention, à hauteur de 100% du montant de ce prêt, qui représente 93 % du coût prévisionnel d'opération (3 245 637 € TTC).

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous :

Vu l'article L5111-4 et les articles L2252-1, L2252-2 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2298 du Code civil,

Vu le Contrat de prêt référencé N° AN096920 figurant en annexe signé entre Habellis, ci-après l'Emprunteur, et la Caisse d'Épargne de Bourgogne Franche-Comté,

le Bureau, après en avoir délibéré, décide :

- **d'accorder** la garantie financière de Dijon métropole à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un Prêt Social de Location-Accession (PSLA) d'un montant total de 3 012 380, 00 € souscrit par Habellis auprès de la Caisse d'Épargne de Bourgogne Franche-Comté. Ce prêt est destiné à financer la construction de 19 logements situés Ecoquartier des Fontaines (lot 13) à Sennecey-les-Dijon. Les caractéristiques principales du prêt sont les suivantes :
 - Taux d'intérêt annuel révisable : Euribor 3 MOIS + 1% ,
 - Durée : 60 mois avec un préfinancement possible de 24 mois maximum.

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération ;

- **de dire** que la garantie de Dijon métropole est accordée pour la durée totale du Prêt et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par Habellis dont l'Emprunteur ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse d'Épargne de Bourgogne Franche-Comté, Dijon métropole s'engage à se substituer à Habellis

pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement ;

- **de dire** que Dijon métropole s'engage, pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à intervenir au Contrat de Prêt correspondant établi entre Habellis et la Caisse d'Épargne de Bourgogne Franche-Comté et à signer la convention de garantie annexée à la présente délibération ainsi que tout acte utile à la bonne exécution cette décision.

SCRUTIN POUR : 38 ABSTENTION : 0
 CONTRE : 0 NE SE PRONONCE PAS : 1
 DONT 8 PROCURATION(S)

Délibération n°8

OBJET : HABITAT, POLITIQUE DE LA VILLE ET URBANISME - Lutte contre les violences faites aux femmes - Subvention 2023 à l'association Equi-sens

Madame AKPINAR-ISTIQUAM donne lecture du rapport :

Le conseil de communauté du Grand Dijon par la délibération du 25 juin 2015 a approuvé le contenu du Contrat de Ville 2015-2020 ainsi que la nouvelle géographie prioritaire afférente. Celui-ci a été prorogé jusqu'au 31 décembre 2023.

Dans ce cadre, plusieurs enjeux transversaux ont été identifiés, dont la lutte contre les discriminations et la promotion de l'égalité femmes – hommes.

Les partenaires du contrat de ville se sont engagés à conjuguer leurs efforts afin de définir une stratégie permettant d'améliorer la connaissance des discriminations sur le territoire, sensibiliser, mobiliser et former les partenaires et enfin accompagner les victimes par une prise en charge adaptée.

EQUI-SENS Bourgogne Franche Comté est une association de loi 1901 créée en 2002 et reconnue d'intérêt général. Son objet est de proposer des séances de médiation avec le cheval à toute personne en situation de handicap. Ces accompagnements peuvent avoir diverses visées : thérapeutiques, éducatives, de loisir, ou sport adapté. Les publics accueillis présentent des difficultés de tout type : handicap mental, physique, sensoriel, social, troubles de la relation et de la communication, addictions, réinsertion sociale...

En 2020, Equi-Sens a été sollicitée par l'Association Dijonnaise d'Entraide des Familles Ouvrières (ADEFO) qui souhaitait proposer aux femmes qu'elle accompagne, via son service CHRS Le Pas, des séances d'équithérapie.

Il s'agit de femmes majeures, avec ou sans enfants, qui ont été victimes de prostitution et/ou de traite des êtres humains à des fins d'exploitation sexuelle.

L'action s'inscrit dans une dynamique locale, le territoire ciblé est celui de la Métropole dijonnaise, dont les quartiers politiques de la ville.

Les objectifs recherchés au travers de la mise en place du projet pour les femmes accompagnées sont :

- Travailler sur l'estime de soi, la confiance en soi et en l'autre.
- Redynamiser la relation et la communication.
- Travailler sur la parentalité pour les femmes avec enfants.
- Se réapproprier son rapport au corps.
- Travailler à la sociabilisation, l'acceptation de la différence et interculturelité grâce au travail en groupe.
- Respecter les règles, réintroduire des apprentissages.

Les résultats et l'impact de ce projet ont été très positifs et a été reconduit chaque année.

En 2023, 2 groupes de 6 femmes ont pu bénéficier de ces séances, l'association souhaite proposer 1 cycle supplémentaire de 3 mois dès le 1^{er} décembre 2023.

Afin de ne pas interrompre l'activité de l'association en faveur de ces femmes, il est proposé de lui verser une subvention de 1 500 €.

**le Bureau,
après en avoir délibéré, décide :**

- **d'autoriser** Monsieur le Président à verser la subvention 2023 de 1 500 € à l'association Equisens ;
- **de prélever** cette somme sur le budget 2023.

SCRUTIN POUR : 39 ABSTENTION : 0
 CONTRE : 0 NE SE PRONONCE PAS : 0
 DONT 8 PROCURATION(S)

M. le Président.- Des oppositions ?

Délibération n°9

OBJET : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, ATTRACTIVITE ET SOLIDARITES - Convention cadre 2024-2026 - Solidarité Femmes 21

Madame TENENBAUM donne lecture du rapport :

Les travaux menés dans le cadre du Grenelle des violences conjugales en 2019 ont conduit à l'élaboration d'un plan interministériel pour l'égalité entre les femmes et les hommes 2023-2027 qui s'articule autour de quatre grands axes :

- la lutte contre les violences faites aux femmes ;
- la santé des femmes ;
- l'égalité professionnelle et économique ;
- la culture de l'égalité.

La lutte contre les violences faites aux femmes en constitue le premier pilier et dans un contexte national où les violences conjugales et extra conjugales ont augmenté de 15 % en 2022, il apparaît nécessaire de poursuivre ce plan qui se décline dans les territoires.

En côte d'Or, la dynamique partenariale a été renforcée par l'engagement de 26 signataires, dont Dijon Métropole et la ville de Dijon, dans le cadre de la signature du protocole départemental de prévention et de lutte contre les violences conjugales.

Il a été mis à jour le 8 mars 2021 et fixe les engagements des acteurs publics et privés dans le cadre de la prévention et de la lutte contre les violences conjugales dans les champs suivants :

- le renforcement des réseaux de partenaires,
- la formation des professionnels,
- les actions d'information et de sensibilisation,
- le développement des actions de prévention et des mesures d'accompagnement des femmes victimes de violences.

Les actions développées à ce titre visent non seulement à dénoncer les violences exercées contre les femmes, à les prévenir, mais aussi à garantir à celles qui en sont victimes l'aide, l'écoute et l'accompagnement que nécessitent leur détresse, leur sécurité et la sauvegarde de leurs intérêts et, le cas échéant, ceux de leurs enfants.

L'association Solidarité femmes 21, créée en 1982 à Dijon, est affiliée à la Fédération Nationale Solidarité Femmes. Elle a pour but de lutter contre toutes les violences faites aux femmes, et plus particulièrement, contre les violences conjugales et familiales.

Ses objectifs sont les suivants :

- lutter contre les violences conjugales en développant les conditions d'une prise de conscience individuelle et collective pour que l'égalité des chances soit garantie,
- accueillir, écouter et assurer un suivi psychologique des femmes victimes de violences,
- héberger les femmes victimes de violences (avec ou sans enfant),
- aider les femmes à trouver les moyens de sortir des violences et résoudre les problèmes d'ordre social, économique, civique, culturel, familial, administratif, financier, juridique et médical en lien avec les violences subies.

L'association agit également dans le domaine de la formation des acteurs qui interviennent sur la problématique des violences conjugales.

Solidarité femmes 21 exerce ses missions sur le territoire de la Côte-d'Or. En 2022, les 11 professionnel(le)s salarié(e)s de l'association ont accueilli dans le cadre de leurs permanences (6 lieux sur la métropole et 5 dans le reste du département) 633 femmes victimes de violences conjugales (dont 367 nouvelles demandes) qui ont pu bénéficier d'un soutien ponctuel ou pérenne.

Depuis 2007, le réseau renforcé de partenaires de la Côte d'Or, dont Dijon Métropole, soutient solidarité femmes 21. En 2021, une Convention Pluriannuelle d'Objectifs et de Moyens 2021-2023 a été établie.

Cette convention avait pour objet de préciser les missions de Solidarité femmes 21 ainsi que les engagements respectifs des partenaires signataires. Compte tenu du cadre intercommunal de l'intervention de Solidarité femmes 21 et au titre de l'accès aux droits, Dijon Métropole s'est engagée à soutenir l'association à hauteur de 4000 € par an.

Pour la prochaine période à venir 2024-2026, la délégation départementale aux droits des femmes et à l'égalité femmes-hommes du département de la Côte-d'Or et ses partenaires ont souhaité s'engager à travers une convention cadre.

M. le Président. - *Merci, madame Tenenbaum. C'est très clair.*

Il est procédé au vote à main levée.

**le Bureau,
après en avoir délibéré, décide :**

- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer la convention annexée à la présente délibération, et à y apporter, le cas échéant, des modifications de détail ne remettant pas en cause son économie générale ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président, à signer tout acte à intervenir pour l'application de ces décisions.

SCRUTIN	POUR : 39	ABSTENTION : 0
	CONTRE : 0	NE SE PRONONCE PAS : 0
	DONT 8 PROCURATION(S)	

M. le Président. - *Nous poursuivons avec Mme Juban pour nous parler du Pôle BFCare.*

Délibération n°10

**OBJET : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, ATTRACTIVITE ET SOLIDARITES - Pole BFCare
– Demande de subvention pour l'année 2024**

Madame JUBAN donne lecture du rapport :

Le Pole BFCare, groupement régional des entreprises des produits et services de santé est le partenaire privilégié de la métropole sur l'une des filières d'excellence, une collaboration formalisée par une convention de financement renouvelée pour 3 ans le 22 février 2022.

En phase avec les attentes de leurs adhérents, le Pole BFCare a décidé pour l'année 2024 de poursuivre et amplifier ses activités dans l'animation de la filière, notamment les échanges de bonnes pratiques industrielles et l'animation des activités du Hub Emplois et Compétences des industries de santé pour améliorer l'attractivité des métiers et l'adéquation de l'offre locale de formations avec les besoins de nos entreprises.

Par ailleurs, le Pole BFCare lance l'actualisation du mapping des industries de santé qui avait été réalisé en 2019. Au titre des membres fondateurs du Technopole Santenov, le Pôle BFCare poursuivra son implication au sein de la gouvernance avec la mise à disposition de la marque INNO2Care ainsi que 10% d'ETP en support de ses activités d'animation qui s'ajoute à leur contribution financière annuelle de 5000 €.

Enfin, le soutien financier de Dijon métropole sera notamment réexaminé à l'issue des résultats des réflexions engagées fin 2023 entre les membres fondateurs de Santenov dont le Pôle BFCare dans le cadre de l'AMO Trajectoire Santenov 2025. Cette étude vise à définir un schéma d'évolution de Santenov à mettre en oeuvre en 2024 garantissant le renforcement et le développement de ses activités avec une organisation plus intégrée favorisant des synergies fonctionnelles et de moyens entre membres fondateurs pour une plus grande efficacité et visibilité de son offre de services vis-à-vis des bénéficiaires, notamment les entreprises de santé.

Ainsi, par courrier en date du 10 novembre 2023, Monsieur Vincent Boullay, Président de l'association du Pole BFCare a sollicité Dijon métropole pour formaliser sa demande de subvention stabilisée pour 2024 à 90 K€ (90 K€ en 2023). Le budget prévisionnel 2024 voté en assemblée générale du Pole BFCare le 08 juin 2023 est porté à 225 K€ , ci-joint.

Aussi, il vous est proposé d'attribuer à l'association du Pole BFCare, une subvention d'un montant de 90 K€ pour l'année 2024 selon les modalités de versement spécifiées dans la convention ci-jointe.

M. le Président.- Merci. Sur ce rapport, des oppositions ?

Il est procédé au vote à main levée.

**le Bureau,
après en avoir délibéré, décide :**

- **d'attribuer** à l'association du Pole BFCare, une subvention de 90 000 € au titre de son fonctionnement pour l'année 2024 ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer ladite convention ainsi que toutes pièces nécessaires à la bonne administration de ce dossier ;
- **de dire** que les crédits seront prélevés sur le budget de l'exercice en cours.

SCRUTIN	POUR : 39	ABSTENTION : 0
	CONTRE : 0	NE SE PRONONCE PAS : 0
	DONT 8 PROCURATION(S)	

Délibération n°11

OBJET : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, ATTRACTIVITE ET SOLIDARITES - DECA BFC - Dispositif d'Entrepreneuriat aCAadémique de Bourgogne-Franche-Comté - convention de financement

Madame JUILLARD-RANDRIAN donne lecture du rapport :

« Dispositif d'Entrepreneuriat aCAadémique de Bourgogne-Franche-Comté », ayant pour sigle DECA-BFC, est l'incubateur académique régional de Bourgogne Franche-Comté constitué en Association loi 1901 le 17 novembre 2017. L'incubateur a pour mission la mise en œuvre et l'animation du réseau des dispositifs académiques mis en place directement ou indirectement par les établissements d'enseignement supérieur et de recherche et qui participent au développement de l'entrepreneuriat en région Bourgogne Franche-Comté. Désormais, le parcours d'accompagnement de DECA-BFC s'adresse également à des projets innovants issus ou liés à la recherche privée même si la majorité des projets sont issus ou liés à la recherche publique.

DECA-BFC a développé avec Dijon métropole mais aussi avec ses partenaires, comme Dijon Bourgogne Invest ou Santenov, un partenariat qui a permis d'attirer sur le territoire des projets innovants exogènes que l'incubateur a accompagné. Un renforcement de ce partenariat va permettre encore d'intensifier ce flux de projets et de favoriser la création d'entreprises innovantes.

Il met en œuvre toutes les actions qui concourent à l'incubation de projets issus ou liés à la recherche, notamment :

- La sensibilisation à l'esprit d'entreprendre ;
- La détection de projets issus ou liés à la recherche portant pour DECA BFC un potentiel de création ;
- La détection d'entrepreneurs, avec proposition de projets de portage ;
- L'accompagnement des projets sélectionnés sur les plans humains (formation), technique et administratif, financier (montage de plan d'affaires, tour de table, ...) et logistique (hébergements, accès à des réseaux d'experts...).

Après 6 années d'existence depuis sa création, DECA-BFC, incubateur régional de la recherche publique, a incubé 114 projets dont plus de 33 % sur le territoire de Dijon métropole. Cet accompagnement a, d'ores et déjà, permis la création de 76 start-up innovantes et de 235 emplois sur la métropole. Durant la dernière période triennale, DECA-BFC a fait évoluer son activité et sa compétence.

La préparation intensive aux concours d'innovation déployée au sein des DECA-CHALLENGE a permis de présenter au cours de ces deux dernières années 15 candidats au concours i-Lab avec 6 lauréats dont la moitié se déploie sur le territoire de Dijon métropole.

Enfin, pour répondre notamment à la spécificité du territoire marquée par des filières d'excellence reconnues au niveau national, voire international, comme l'agro-alimentaire, les medtechs, ou encore le numérique et à la recrudescence de projets innovants, la proposition d'un parcours complémentaire d'accompagnement spécifique Deeptech (START&GO) dans le cadre du Pôle universitaire d'innovation s'est imposé et débutera en janvier 2024.

DECA-BFC est donc un incubateur généraliste avec une spécificité Deeptech.

En complément de l'accompagnement individualisé, les entrepreneurs bénéficient d'une incubation collective avec les ateliers de l'entrepreneuriat. Le réseau de DECA-BFC, y compris au niveau national, permet de mettre en relation les porteurs avec les principaux acteurs de l'innovation pour une optimisation de leur plan de financement. L'incubateur permet également aux incubés d'avoir accès à des prestations externes (des études de marchés, la rédaction de statuts, le recours à un commissaire aux apports, la finalisation de Business plan, ...). Le financement de Dijon métropole intervient sur la prise en charge d'une partie de ces prestations.

La présente convention conclue pour une période de trois ans à partir du 1er janvier 2024 a pour objet de fixer les différentes actions mises en place dans le cadre du renforcement du partenariat entre Dijon métropole et DECA-BFC pour l'accompagnement de 15 projets d'entreprises innovantes sur le territoire de Dijon métropole, dénommés « projets incubés ». Elle fait suite à une première convention conclue au titre de la période 2021-2023 pour les mêmes montants.

La participation de Dijon métropole est arrêtée pour trois ans à 225 000 €, qui seront affectés au financement de prestations externes engagées pour 15 projets incubés dans la limite d'un montant de 15 000 € par projet. Cet accompagnement financier métropolitain complète le soutien de l'État, de la Région et des autres collectivités territoriales de la région Bourgogne Franche-Comté.

Le versement de cette participation est conditionné à la signature de 15 contrats d'accompagnement de projets métropolitains et interviendra selon les modalités définies dans la convention de financement établie entre Dijon métropole et l'association DECA BFC, jointe à la présente délibération.

Si des contrats supplémentaires relatifs à des projets porteurs pour la métropole devaient voir le jour, Dijon Métropole pourrait éventuellement reconsidérer le montant de son aide pour la période.

M. le Président. - *Merci. Sur ce rapport, chers collègues, des remarques des oppositions ?*

Il est procédé au vote à main levée.

le Bureau,
après en avoir délibéré, décide :

- **d'attribuer** à l'Association DECA BFC, une subvention de 225 000 € au titre de 15 projets rentrés en incubation et en accompagnement sur la Métropole dijonnaise, pour la période 2024 - 2026 ;
- **d'approuver** le projet de convention à intervenir entre Dijon Métropole et l'Association DECA BFC précisant les modalités de versement et de gestion de cette participation financière ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer tout acte nécessaire à la bonne administration de ce dossier ;
- **de dire** que les crédits nécessaires au versement de cette somme globale seront prélevés sur les budgets des exercices concernés.

SCRUTIN POUR : 39 ABSTENTION : 0
 CONTRE : 0 NE SE PRONONCE PAS : 0
 DONT 8 PROCURATION(S)

M. le Président. - *Je vous propose de passer au rapport suivant qui concerne Sciences Po avec Denis Hameau.*

Délibération n°12

OBJET : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, ATTRACTIVITE ET SOLIDARITES - Fondation Nationale des Sciences Politiques (Sciences Po Dijon) - Convention de partenariat - Années universitaires 2014-2017 - Prorogation - Avenant n°6 – Demande de subvention de fonctionnement et d'investissement 2023

Monsieur HAMEAU donne lecture du rapport :

Dijon métropole réaffirme son soutien à l'enseignement supérieur, qui comme la recherche et le transfert de technologie, est un outil d'attractivité et de développement de notre territoire, et permet de donner à la capitale régionale une envergure nationale et internationale. C'est dans ce cadre que, depuis plusieurs années, Dijon métropole accompagne Sciences Po Paris-Campus de Dijon.

Depuis 2001, Dijon métropole, alors Grand Dijon, a soutenu, aux côtés de la Région Bourgogne à l'époque et de la Ville de Dijon, le 1er cycle Est-européen de Sciences Po Dijon. Le campus de Sciences Po Dijon compte aujourd'hui 267 étudiants, dont 174 sur site (promotions de 90

étudiants), de 34 nationalités différentes. Pour rappel, l'effectif de l'école en 2001 s'élevait à 35 étudiants.

En 2014, une convention cadre de partenariat, conclue pour les années universitaires 2014-2017, est renouvelée entre la Fondation Nationale des Sciences Politiques, le Grand Dijon et la Ville de Dijon afin de contribuer au financement du premier cycle Est-européen de Sciences Po Dijon à hauteur de 123 000 € par an, autour de 3 axes principaux :

- poursuivre le développement à Dijon d'un centre reconnu de formation initiale en sciences sociales et affaires européennes, avec un rayonnement international fort, et accueillant des étudiants français et internationaux à haut potentiel ;
- mobiliser les habitants, associations et entreprises de Dijon et de son agglomération, autour de la mise en place d'activités visant à développer la vie intellectuelle, économique, culturelle et citoyenne sur le territoire, contribuant ainsi au renforcement de la citoyenneté européenne tout en permettant d'agir localement ;
- développer la coopération avec d'autres acteurs nationaux et internationaux, à travers la réalisation d'échanges de savoir-faire et la recherche de stratégies concertées pouvant avoir un effet structurant pour le Grand Dijon et la Ville de Dijon.

La convention cadre a fait depuis l'objet de 5 avenants de prolongation d'une année pour les années universitaires 2017-2018, 2018-2019, 2019-2020, 2020-2021 et 2021-2022.

Au vu des atouts en terme d'attractivité de notre territoire que représente le campus universitaire de Sciences Po Dijon, avec des effectifs toujours croissants, il est proposé que Dijon métropole poursuive, avec la Ville de Dijon, son soutien à la Fondation et proroge la durée de la convention cadre de partenariat d'un an par un avenant N°6 conclu au titre de l'année 2023, prévoyant que Dijon métropole versera à la Fondation Nationale des Sciences Politiques au titre de 2023 :

- une subvention de fonctionnement de 123 000 € ;
- une subvention de loyer d'un montant de 32 000 €/an pour le Bâtiment universitaire occupé actuellement avenue Victor Hugo (loyer de 62 000 € par an) ;
- une subvention exceptionnelle d'investissement de 30 000 € pour participer à la remise à niveau des équipements informatiques et audiovisuels d'un montant de 57 000 € ;
- une subvention de 27 360 € destinée à la contribution au versement des bourses d'études pour les étudiants étrangers ;
- une subvention de 5 000 € pour soutenir les « projets collectifs » et les associations étudiantes du campus de Dijon dont les projets traitent de problématiques européennes ou internationales.

Soit un total :

- en fonctionnement de 187 360 €
- en investissement de 30 000 €

Dijon métropole soutient par ailleurs le projet d'installation du campus Sciences Po sur le site Maret par une contribution au CPER 2021-2027 de 3,1 M€ (2,1 M€ pour Sciences-Po et 1 M€ pour l'ESM), sur un montant total de 16 M€ (dont 12 M€ pour Sciences-Po et 4 M€ pour l'ESM). Cette installation est prévue pour 2027 au plus tard.

Sciences Po a comme objectif d'y accueillir 330/350 étudiants dont 220/240 sur site, soit une progression sensible de ses effectifs étudiants par rapport à aujourd'hui.

M. le Président. - *Merci. Je redis que Sciences Po Dijon Est Européen est un élément important du rayonnement de notre métropole. J'étais très surpris de voir que la Région avait fortement diminué sa subvention.*

M. HAMEAU. - *On l'a fait remarquer.*

M. le Président. - *Est-ce demain que vous votez cela ?*

M. HAMEAU.- *Oui.*

M. le Président.- *Je demande que vous ne votiez pas cela, parce que je ne vois pas pourquoi vous voteriez une diminution de la subvention accordée à Sciences Po.*

M. HAMEAU.- *Nous avons aussi fait savoir notre étonnement, nous ne voterons donc pas.*

M. le Président.- *Je mets au vote.*

Il est procédé au vote à main levée.

**le Bureau,
après en avoir délibéré, décide :**

- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer l'avenant n°6 à la convention de partenariat intervenant entre La Fondation Nationale des Sciences Politiques, Dijon Métropole et la Ville de Dijon ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer tout acte découlant de cette convention ;
- **d'attribuer** une subvention en fonctionnement, à la Fondation Nationale des Sciences Politiques, de 187 360 € sur le budget de l'exercice 2023, et une subvention d'investissement de 30 000 € sur le budget de l'exercice 2023.

SCRUTIN	POUR : 39	ABSTENTION : 0
	CONTRE : 0	NE SE PRONONCE PAS : 0
	DONT 8 PROCURATION(S)	

Délibération n°13

OBJET : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, ATTRACTIVITE ET SOLIDARITES - Convention de partenariat Université de Bourgogne - Dijon Métropole - Ville de Dijon

Monsieur HAMEAU donne lecture du rapport :

L'Enseignement supérieur, la recherche et l'innovation constituent l'un des leviers majeurs de l'attractivité et du rayonnement du territoire de Dijon métropole. L'Université de Bourgogne représente un atout essentiel du territoire et un partenaire de poids dans la dynamisation du tissu économique et le renforcement de l'innovation.

Le territoire appuie le développement universitaire selon 4 axes :

- Inscrire l'offre de formation et de recherche dans un cadre de vie de qualité proposé aux étudiants et à la communauté universitaire,
- Faire converger cette offre de formation avec les besoins émergents et futurs du monde socio-économique et décloisonner encore le monde de la recherche et le monde socio-économique,
- Développer l'attractivité du territoire métropolitain en matière d'enseignement supérieur et de recherche notamment en lien avec les filières d'excellence et projets structurants du territoire,
- Soutenir l'excellence internationale de l'université.

L'Université de Bourgogne est une université pluridisciplinaire, dont les 3 000 personnels enseignants, enseignants-chercheurs, personnels ingénieurs, administratifs, techniques et de bibliothèques accueillent près de 33 000 étudiants sur l'ensemble des sites dont 28 800 sur Dijon. Elle porte l'ambition de satisfaire à une double exigence de pluridisciplinarité de la recherche et de l'offre de formation d'une part et de rayonnement scientifique au meilleur niveau international d'autre part. La composition de l'établissement (implantée sur six campus répartis entre quatre départements de la région Bourgogne-Franche-Comté) fait de l'université de Bourgogne un établissement attaché à la richesse et à la diversité de l'offre de formation proposée aux étudiants et à son ouverture à l'international avec 2 900 étudiants étrangers inscrits.

Pour répondre à ces ambitions, l'Université de Bourgogne, Dijon métropole et la Ville de Dijon ont conclu depuis plusieurs années un partenariat solide.

La nouvelle convention de partenariat pour les années 2023, 2024 et 2025 privilégie trois leviers prioritaires, qui eux-mêmes se déclinent en actions et projets pour pouvoir ainsi donner une impulsion supplémentaire à la réalisation des grandes orientations stratégiques :

- Développer et promouvoir l'offre de services auprès des étudiants et de la communauté universitaire,
- Intensifier les collaborations en lien avec les filières d'excellence du territoire,
- Développer des équipements propices à l'innovation.

Cette convention-cadre fait l'objet de deux conventions d'application par an, et met en avant une organisation du travail entre les équipes de l'Université et celles des collectivités permettant de mieux prévoir et organiser les actions et projets s'inscrivant dans les objectifs définis du partenariat. Une première convention d'application a été conclue en juin 2023 pour fixer la liste des actions à financer en 2023.

La présente convention d'application fixe ainsi la liste des actions qui seront financées au titre de l'année 2023, à titre complémentaire, dans le respect du cadre d'un montant annuel de financement par Dijon métropole évalué à 240 000 €. Elle porte sur le solde de 36 758,14 €.

M. le Président. - *Merci. Sur ce rapport, y a-t-il des remarques, des oppositions ?*

Il est procédé au vote à main levée.

**le Bureau,
après en avoir délibéré, décide :**

- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer la convention d'application intervenant entre l'Université de Bourgogne, la Ville de Dijon et Dijon Métropole ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer tout acte découlant de cette convention ;
- **de dire** que les crédits se rapportant à cette convention sont inscrits annuellement au budget de la collectivité ;
- **d'autoriser** le versement des subventions listées dans la convention d'application jointe au présent rapport.

SCRUTIN	POUR : 39	ABSTENTION : 0
	CONTRE : 0	NE SE PRONONCE PAS : 0
	DONT 8 PROCURATION(S)	

Délibération n°14

OBJET : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, ATTRACTIVITE ET SOLIDARITES - Campus des Métiers et des Qualifications GREEN CITY - Demande de subvention 2024

Monsieur HAMEAU donne lecture du rapport :

Par délibération du 21 juin 2022, le bureau métropolitain a autorisé le Président de Dijon métropole à conclure une convention pluriannuelle de partenariat avec l'Ecole Spéciale des Travaux Publics (ESTP), dans le cadre des actions portées par le Campus des Métiers et qualifications Énergie et Construction - vers des villes intelligentes et bas carbone (CMQ Green City), pour les années 2022, 2023, 2024, 2025, et a décidé d'attribuer, à ce titre, une subvention de 40 000 € pour les actions conduites dans ce cadre par le CMQ Green City pendant l'année 2022.

Dans le cadre de cette convention et dans la continuité des actions amorcées les années précédentes, le CMQ Green City a établi pour l'année 2024 un plan d'actions autour de deux axes :

- L'accompagnement de l'évolution des compétences en lien avec la transition énergétique notamment la digitalisation au service des entreprises de la construction, des services urbains, des apprenants

Action 1.1 - Dans la poursuite de la réponse à l'Appel à manifestation d'intérêt, compétences et métiers d'avenir, le CMQ propose de poursuivre l'accompagnement du projet de structuration d'un pôle bas carbone;

Action 1.2 - Co-organisation des évènements d'open innovation (Hackathon, idéathon, challenge d'innovation...) notamment en lien avec le projet H2020 et les innovations technologiques du projet RESPONSE;

- L'attractivité des filières de la transition énergétique notamment vis-à-vis des scolaires, et des étudiants

Action 2.1 - Co-animation du festival des transitions qui se tiendra en fin d'année 2024 et qui a pour objectif de sensibiliser aux enjeux et aux métiers de la transition écologique et numérique : Promotion des métiers - expérimentation, serious game,... ;

Action 2.2 - Sensibilisation des scolaires aux métiers de la transition énergétique. Le CMQ Green City propose un accompagnement sur-mesure à des scolaires en travaillant sur la thématique de la transition énergétique : Développement et animation d'outils pour faire découvrir les enjeux de la transition énergétique dans le cadre du plan climat ;

Action 2.3 - Animation autour de l'inauguration du projet européen RESPONSE.

Pour mener à bien ces actions, l'ESTP porteur des actions du CMQ Green City, sollicite une subvention de 45 000 € répartie sur les actions 1.1 (5 000 €) et 1.2 (10 000 €) sur les lignes de crédit du développement économique et les actions 2.1 (10 000 €), 2.2 (15 000 €) et 2.3 (5 000 €) sur les lignes de crédit du service écologie urbaine. L'augmentation du montant de la subvention par rapport à celle versée en 2023 (+ 10 000 €) est liée à l'action 2.2 qui prévoit cette année le développement et la création d'outils nouveaux.

Il est proposé de verser cette subvention selon les modalités suivantes :

- Un montant de 30 000 € dès notification de la convention jointe en annexe ;
- Le solde de 15 000 € sur présentation d'un bilan d'activité faisant état de la mise en place du programme d'action annuel et du rapport d'activité.

M. le Président. - *Merci. Sur ce rapport, y a-t-il des remarques, des oppositions ?*

Il est procédé au vote à main levée.

**le Bureau,
après en avoir délibéré, décide :**

- **d'attribuer** au titre de l'année 2024 une subvention de 45 000 € à l'ESTP pour financer les actions portées pour le Campus de Métiers et qualifications Énergie et Construction - vers des Villes Intelligentes et Bas Carbone (Green City) selon les modalités détaillées dans le présent rapport et dans la convention 2024 jointe en annexe ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer toutes pièces nécessaires à la bonne administration de ce dossier ;
- **de dire** que les crédits seront prélevés sur le budget de l'exercice 2024.

SCRUTIN	POUR : 39	ABSTENTION : 0
	CONTRE : 0	NE SE PRONONCE PAS : 0
	DONT 8 PROCURATION(S)	

Délibération n°15

OBJET : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, ATTRACTIVITE ET SOLIDARITES - Université de Bourgogne - 2ème tranche du data center régional - Contrat de métropole – Action n°46 – Nouvel échéancier de versement de la subvention de Dijon métropole – Avenant n°2

Monsieur HAMEAU donne lecture du rapport :

Dijon Métropole a fait de l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation l'un des axes structurants de sa politique d'attractivité et de développement territorial. Dans cet objectif, Dijon Métropole soutient fortement les projets structurants portés par les établissements présents sur son territoire, et en particulier ceux de l'Université de Bourgogne.

Le Contrat de Métropole, signé le 5 avril 2018, prévoit ainsi dans son action n°46 de cofinancer, avec le Conseil Régional de Bourgogne-Franche-Comté et l'Université de Bourgogne, la construction de la deuxième tranche du Data Center de l'Université.

Prévue dès le projet initial en 2015, cette extension a pour but de renforcer les capacités du data center, labellisé data center régional en 2018 par le Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche. Cette deuxième tranche doit non seulement permettre de répondre aux besoins grandissants de stockage de données de la communauté universitaire, mais aussi d'accompagner la montée en puissance du centre de calcul qui, avec une puissance de 300TFlops (soit 300 000 milliards d'opérations par seconde) se situe aujourd'hui au 6ème rang des infrastructures universitaires nationales. Cette évolution est par ailleurs indispensable pour pouvoir répondre aux appels d'offres GENCI (Grand équipement national de calcul intensif) ou encore accueillir les données nécessaires à la plate-forme de séquençage du plan France Médecine Génomique.

Le coût prévisionnel global de l'opération est de 5 400 000 € cofinancés par l'Université de Bourgogne, Dijon métropole et la Région Bourgogne-Franche-Comté, dans le cadre de la fiche action n°46 du contrat de métropole selon la répartition suivante :

- Autofinancement Université de Bourgogne : 2 750 000 €
- Subvention Dijon métropole : 1 325 000 €
- Subvention Région Bourgogne-Franche-Comté : 1 325 000 €

Suite à la délibération du conseil métropolitain du 17 septembre 2020, l'Université de Bourgogne et Dijon métropole ont conclu une convention.

Depuis lors, l'Université de Bourgogne a affiné ses besoins de financement en fonction de la réalisation du chantier.

Dans ce contexte, il convient d'actualiser l'échéancier de versement de la subvention de la convention conclu entre les parties. Un avenant n°2 à la convention doit donc être approuvé et signé précisant le nouveau calendrier de versement de la subvention.

Cette subvention sera versée en 3 échéances selon les modalités prévues dans l'avenant n°2 à la convention entre l'Université de Bourgogne et Dijon métropole jointe en annexe :

- 100 000 € en 2020
- 500 000 € en 2024
- 725 000 € en 2025

M. le Président. - *Merci. Ce sont de bons dossiers. Y a-t-il des remarques ?*

Il est procédé au vote à main levée.

**le Bureau,
après en avoir délibéré, décide :**

- **d'approuver** le projet d'avenant n°2 à la convention, joint à la délibération ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer ledit avenant n°2 à la convention, ainsi qu'à y apporter, le cas échéant, des modifications de détail ne remettant pas en cause son économie générale ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président, à prendre toute décision et à signer toutes pièces nécessaires à la bonne administration de ce dossier.

SCRUTIN POUR : 39 ABSTENTION : 0
 CONTRE : 0 NE SE PRONONCE PAS : 0
 DONT 8 PROCURATION(S)

Délibération n°16

OBJET : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, ATTRACTIVITE ET SOLIDARITES - Contrat de métropole - Action n° 76 - Agrandissement de l'ESIREM sur le campus universitaire - Financement - Participation de Dijon Métropole – Avenant n°1

Monsieur HAMEAU donne lecture du rapport :

Dijon métropole a fait de l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation l'un des axes structurants de sa politique d'attractivité et de développement territorial. Dans cet objectif, Dijon métropole soutient fortement les projets structurants portés par les établissements présents sur son territoire, et en particulier ceux de l'Université de Bourgogne.

Le Contrat de Métropole, signé le 5 avril 2018, prévoit ainsi dans son action n°76 de cofinancer, avec le Conseil Régional de Bourgogne-Franche-Comté et l'Université de Bourgogne, l'agrandissement de l'ESIREM sur le campus universitaire.

L'ESIREM a en effet entamé une stratégie de croissance qui porte ses fruits : de 260 étudiants en 2014, l'école a accueilli plus 669 étudiants pour l'année universitaire 2023/2024 et en compte actuellement 720. Elle a ouvert un nouveau département en Robotique au Creusot à la rentrée de septembre 2020. Dès 2021, l'ESIREM a officialisé la signature de la convention avec le réseau Polytech et devient donc école membre du réseau. Elle peut ainsi proposer des semestres de mobilité inter-écoles en cycle ingénieur et bénéficier des partenaires internationaux du réseau. La nouvelle dénomination de l'établissement, Polytech Dijon au lieu d'ESIREM, est intervenue officiellement le 15 novembre dernier. Cette évolution va appuyer une plus forte visibilité de l'École au plan national et l'extension de l'établissement accompagne aussi ce développement. La métropole soutient cette démarche dans le cadre du contrat métropolitain en finançant une partie de l'extension du bâtiment de l'école (1 800 m²).

Le coût prévisionnel global de l'opération est de 4 100 000 € cofinancés par l'Université de Bourgogne, Dijon Métropole et la Région Bourgogne-Franche-Comté, dans le cadre de la fiche action n°76 du contrat de métropole selon la répartition suivante :

- Autofinancement Université de Bourgogne : 1 000 000 €
- Subvention Dijon Métropole : 1 000 000 €
- Subvention Région Bourgogne-Franche-Comté : 2 100 000 €

Suite à la délibération du conseil métropolitain du 17 septembre 2020, l'université de Bourgogne et Dijon Métropole ont conclu une convention. Depuis lors, l'université de Bourgogne a affiné ses besoins de financement en fonction de la réalisation du chantier.

Dans ce contexte, il convient d'actualiser l'échéancier de versement de la subvention de la convention conclue entre les Parties, sachant que 600 000 € ont d'ores et déjà été dépensés.

Un avenant n°1 à la convention doit donc être approuvé et signé précisant le nouveau calendrier

de versement du solde de la subvention de 400 000 € restant à financer en 2024.
Le précédent échéancier prévoyait les versements suivants :

- 100 000 € en 2020
- 500 000 € en 2022
- 400 000 € en 2023

Le nouvel échéancier prévoit les versements suivants :

- 100 000 € en 2020
- 500 000 € en 2022
- 400 000 € en 2024

M. le Président. - *Très bien. Pas d'oppositions ?*

Il est procédé au vote à main levée.

le Bureau,
après en avoir délibéré, décide :

- **d'approuver** le projet d'avenant n°1 à la convention, joint à la délibération ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer ledit avenant n°1 à la convention, ainsi qu'à y apporter, le cas échéant, des modifications de détail ne remettant pas en cause son économie générale ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président ou, par délégation, le Vice-Président concerné, à prendre toute décision et à signer toutes pièces nécessaires à la bonne administration de ce dossier.

SCRUTIN POUR : 39 ABSTENTION : 0
 CONTRE : 0 NE SE PRONONCE PAS : 0
 DONT 8 PROCURATION(S)

M. le Président. - *Nous poursuivons avec l'association des Climats, que vous connaissez parfaitement, et Mme Zivkovic.*

Délibération n°17

OBJET : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, ATTRACTIVITE ET SOLIDARITES - Association des Climats du Vignoble de Bourgogne – Patrimoine mondial – Soutien au plan d'action 2024

Madame ZIVKOVIC donne lecture du rapport :

L'association des Climats du vignoble de Bourgogne - Patrimoine mondial a initialement été créée en 2007 pour porter le dossier de candidature des Climats du vignoble de Bourgogne au Patrimoine mondial et fédérer les acteurs locaux autour de cette ambition partagée.

Depuis l'inscription du Bien au Patrimoine mondial, le 4 juillet 2015, actant la reconnaissance de la valeur universelle exceptionnelle d'un paysage culturel unique, façonné par l'homme depuis deux mille ans et dont le modèle de viticulture de terroir rayonne aujourd'hui dans le monde entier, l'association a pour objet d'animer et de coordonner la gestion du site des Climats du vignoble de Bourgogne dans le respect des valeurs et des engagements de la Charte territoriale (2011) et de la Convention concernant le patrimoine mondial culturel et naturel (1972).

Cette association réunit notamment les membres statutaires suivants : le Conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté, les Conseils départementaux de Côte d'Or et de Saône-et-Loire, les communes de Dijon et Beaune, la métropole de Dijon, la communauté d'agglomération de Beaune Côte et Sud, la communauté de communes de Gevrey-Chambertin et Nuits-Saint-Georges, le Grand Chalon ainsi que le Bureau interprofessionnel des vins de Bourgogne.

Les grands enjeux pour l'association sont depuis lors les suivants :

- protéger la Valeur Universelle Exceptionnelle des Climats en mettant en place des outils réglementaires de protection ainsi que des outils de sensibilisation et de restauration du patrimoine (mise en place d'une commission « impact V.U.E. », protection juridique du terme Climats, programme de restauration du patrimoine viticole...);
- favoriser la connaissance des Climats à travers des actions de formation, la mise en place d'un programme culturel ou l'élaboration de contenus de médiation (colloques, formations, participation à l'élaboration des contenus de la Cité internationale de la gastronomie et du vin et du réseau des Cités des vins et des Climats) ;
- promouvoir l'inscription des Climats du vignoble de Bourgogne au Patrimoine mondial notamment à travers des actions de communication, de développement touristique et d'animation du réseau des biens reconnus par l'Unesco ;

Ils se déclinent en un programme d'actions pluriannuel formalisé dans une Convention cadre partenariale renouvelée en 2022 et mis en œuvre par l'association, composée de sept salariés dont un alternant, et mobilisant une trentaine de bénévoles. Ce programme est évalué par la commission technique permanente et la Conférence Territoriale des Climats, co-présidées par la Ville de Dijon, la Ville de Beaune et l'interprofession (BIVB).

Conformément à l'année passée, Dijon métropole est sollicitée pour une subvention à hauteur de 26 000 € contribuant ainsi à un budget prévisionnel de fonctionnement de 435 500 €.

Compte-tenu de l'intérêt de ce projet et des retombées positives aux niveaux culturel, touristique et économique que cette inscription apporte à la Métropole dijonnaise, aujourd'hui tout particulièrement incarnées au sein de la Grande chapelle des Climats et des terroirs de la Cité Internationale de la Gastronomie et du Vin, au vu des rapports d'activités et financiers 2023, du programme d'activités et du budget prévisionnel 2024, il vous est proposé de renouveler notre soutien et d'accorder une subvention de fonctionnement de 26 000 €.

M. le Président.- Merci.

Il est procédé au vote à main levée.

**le Bureau,
après en avoir délibéré, décide :**

- **de soutenir** l'Association pour les Climats du vignoble de Bourgogne inscrits au patrimoine mondial de l'UNESCO ;
- **d'accorder** une subvention de 26 000 € à cette association ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer tout acte nécessaire au déroulement de cette opération ;
- **de dire** que les crédits seront prélevés sur le budget 2024.

SCRUTIN POUR : 39 ABSTENTION : 0
 CONTRE : 0 NE SE PRONONCE PAS : 0
 DONT 9 PROCURATION(S)

M. le Président. - Nous poursuivons avec le rapport qui concerne AgroNov, très important pour Bretenièrre et la métropole, et Philippe Lemanceau.

Délibération n°18

OBJET : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, ATTRACTIVITE ET SOLIDARITES - Association Technopôle Agro-Environnement « AgrOnov » - Convention pluriannuelle d'Objectifs et de Moyens 2022-2024 - Subvention de fonctionnement 2024

Monsieur LEMANCEAU donne lecture du rapport :

L'association AGRONOV a été créée en mai 2009 pour concevoir et assurer le développement du Technopôle Agro-Environnement « AgrOnov » à Bretenière. Depuis le réaménagement du site et la réhabilitation des bâtiments ex-INRA achevés fin 2015, c'est un volant d'une vingtaine de jeunes entreprises hébergées représentant une soixantaine d'emplois qui peuvent accéder à des compétences et des équipements mutualisés (notamment des serres d'expérimentation, laboratoires d'analyses, chambres froides, ...) leur permettant d'amorcer leur activité. Parallèlement, les Chambres d'agriculture départementale et régionale ont rejoint le site fin 2015 dans de nouveaux bâtiments. Un accord-cadre 2016-2020 a été signé le 9 septembre 2016 par l'ensemble des partenaires pour fixer à 5 ans les objectifs concrets et les actions du pôle.

Par la délibération du bureau métropolitain du 15 Mars 2022, Dijon métropole et Agronov ont fixé pour 3 ans un programme d'actions pour accélérer la transition agroécologique, en lien avec la capacité à innover des entreprises et le déploiement des innovations sur le territoire. L'association Agronov s'inscrit dans la dynamique de l'écosystème métropolitain pour renforcer l'attractivité du territoire sur le thème de la transition alimentaire ProDij.

Agronov, Association Loi 1901, présidée depuis 2021 par Frédéric IMBERT, directeur recherche et développement de Dijon Céréales, se positionne comme un pôle d'innovation en agro-écologie à visibilité régionale et nationale, au service d'une agriculture et d'une alimentation durable. Elle compte aujourd'hui 120 adhérents (+11% par rapport à 2022 ; 60% des adhérents en BFC) et assure une mission d'accompagnement à l'innovation des entreprises présentes sur le site de Bretenière via notamment des infrastructures et équipements technologiques (laboratoire d'analyses, chambres froides, serres d'acclimatation) et une forte activité de mise en réseau (250 mises en relation en 2023). Elle a un plan d'actions qui la positionne comme acteur de la mutation vers l'agriculture durable et de précision (smart agriculture). Elle s'adresse principalement aux fournisseurs de services et de produits pour l'agriculture tout en facilitant le lien avec les entreprises agricoles en mutation (agroéquipements, coopératives, startup AG Tech, ...). Au-delà de l'insertion dans divers réseaux professionnels qu'elle apporte à ses adhérents, Agronov participe efficacement à l'expertise des projets d'implantation issus de la prospection. L'offre de services d'Agronov est à destination des entreprises mais plus généralement du monde agricole, de l'agriculteur dans l'objectif d'accompagner la transition agroécologique et la révolution numérique de l'agriculture. L'association Agronov a initié un nouvel événement en biennale dont la première édition le 24 avril 2023 a été une réussite avec 250 participants. Cet événement orienté « métiers de demain » complète utilement l'événement annuel organisé depuis 5 ans AgmeetUp qui concerne prioritairement les entreprises et en particulier les start up. Elle diversifie son activité vers la formation des salariés d'entreprise pour leur permettre de mieux comprendre en particulier et connaître le milieu agricole.

La Convention Pluriannuelle d'Objectifs et de Moyens annexée à la présente délibération rappelle les 5 objectifs fixés par Dijon métropole à Agronov et le plan d'actions proposé sur 3 ans chiffré et planifié.

- Développer l'attractivité de l'écosystème en développant le réseau de partenaires ;
- Animer le technopôle AgrOnov de Bretenière, prospecter les entreprises et les accompagner dans leur installation et leur développement. Développer l'offre de services ;
- Accroître la visibilité de l'association AgrOnov au travers de nouveaux outils de communication ;
- Créer et développer les liens entre les entreprises et les acteurs agricoles au travers d'actions collectives favorisant la circulation de l'information, la diffusion et la promotion des innovations ;
- Assurer le lien avec les services de la Métropole en charge de la gestion locative et de l'entretien des bâtiments.

Après avoir pris connaissance du compte-rendu d'exécution de la convention pour l'année 2023 qui a mis en évidence que les objectifs avaient été réalisés à plus de 90%, la déclinaison pour 2024 de cette convention pluriannuelle se traduit par des objectifs précis pour 3 fiches actions, suivant les éléments ci-après :

- Accompagnement des entreprises à l'innovation et au développement;
- Accompagnement technologique des entreprises à l'expérimentation en serres ;
- Gestion et animation du site de Bretenière.

Subvention de fonctionnement pour l'année 2024 :

Afin de mener ce programme de développement, l'association sollicite une subvention de 150.000€ pour 2024 conformément au cadre financier pluriannuel qui avait été défini prévoyant un accompagnement financier d'un montant de 500 000 € sur 3 ans.

Pour réaliser le programme d'actions de l'année 2024, la subvention de 150 000 € est décomposée comme suit :

- 95 000 € pour le programme de développement et d'innovation
- 42 000 € pour l'accompagnement technologique des entreprises utilisatrices des serres ;
- 13 000 € pour l'accompagnement des entreprises installées sur le site de Bretenière.

Le mode de versement proposé est le suivant : un acompte de 60 % à la signature de la convention et le solde de 40 % au vu du compte rendu d'exécution et de la réalisation d'objectifs.

M. le Président. - *Merci. 150 000 € avec la décomposition pour chaque partie concernée. Merci, Philippe Lemanceau.*

Il est procédé au vote à main levée.

**le Bureau,
après en avoir délibéré, décide :**

- **d'attribuer** une subvention de 150 000 € à l'Association Technopôle Agro-Environnement « AgrOnov » au titre de son fonctionnement pour l'année 2024 ;
- **d'autoriser** le Président à signer toutes pièces nécessaires à la bonne administration de ce dossier ;
- **de dire** que les crédits seront prélevés sur le budget de l'exercice 2024.

SCRUTIN POUR : 39 ABSTENTION : 0
 CONTRE : 0 NE SE PRONONCE PAS : 0
 DONT 9 PROCURATION(S)

Délibération n°19

OBJET : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, ATTRACTIVITE ET SOLIDARITES - Ecole de Production Industrie 21 (EDPI 21) – Demande de subventions de fonctionnement et d'investissement 2024

Madame MARTIN-GENDRE donne lecture du rapport :

L'Ecole de Production Industrielle 21 (EDPI 21) a été créée en juillet 2022 pour répondre au double enjeu de proposer d'une part une formation diplômante et une insertion professionnelle à des jeunes sortis du système scolaire et de répondre d'autre part au besoin de main d'œuvre des entreprises industrielles.

Les Écoles de production sont des établissements d'enseignement technique privés sans but lucratif. Elles souhaitent redonner de réelles perspectives d'emploi à ces jeunes en proposant une pédagogie d'apprentissage basée sur la pratique concrète du métier visé au sein d'un atelier-école et délivrent à l'issue de la formation un diplôme reconnu par l'État. Au niveau national, ce dispositif a montré son efficacité puisque 90% des jeunes entrés en formation en sont ressortis diplômés et, soit ont trouvé un emploi, soit, pour une moitié, ont finalement poursuivi leur parcours de formation vers un diplôme de niveau supérieur.

Après une analyse des besoins de main d'œuvre du bassin d'emploi, l'EDPI 21 s'est orientée vers le métier de l'usinage, pour lequel elle proposera la préparation d'un CAP conducteur d'installation de production en deux ans, qui pourra être prolongé par la préparation d'un bac pro en deux ans.

Pendant cette première année, l'EDPI 21 a recruté son directeur et un maître professionnel pour accueillir sa première promotion d'apprenants dans les locaux du Pôle formation de l'UIMM 21-71, dans l'attente de pouvoir s'installer dans ses propres locaux à construire sur le même site fin 2023. Des premiers investissements ont également été réalisés pour acquérir les machines de production nécessaires au lancement des activités pédagogiques et des séries de fabrication de pièces.

Durant l'année 2024, l'EDPI 21 doit poursuivre son développement en renforçant son équipe d'accompagnement pédagogique et compléter son parc machine avec notamment l'acquisition de machines à commandes numériques correspondant au plus près à ce qu'on trouve dans les ateliers des entreprises.

L'EDPI 21 sollicite Dijon métropole pour une subvention de fonctionnement de 50 000 € pour l'accompagner dans sa montée en charge et une subvention d'investissement de 60 000 € sur un montant global d'investissement prévisionnel de 600 000 €.

Il est proposé de verser ces subventions selon les modalités suivantes :

- Pour la subvention de fonctionnement : 35 000 € à la signature de la convention jointe en annexe et 15 000 € sur présentation du bilan annuel de L'École de Production Industrie 21 ;
- Pour la subvention d'investissement : 30 000 € à la signature de la convention jointe en annexe et 30 000 € sur présentation d'un récapitulatif des investissements effectivement réalisés, dès lors qu'ils auront atteint au moins la moitié de l'investissement prévisionnel présenté dans la demande de subvention.

***M. le Président.** - Merci. Subventions de fonctionnement et d'investissement, il en est donc ainsi décidé si vous en êtes d'accord.*

Il est procédé au vote à main levée.

**le Bureau,
après en avoir délibéré, décide :**

- **d'attribuer** une subvention de fonctionnement de 50 000€ et une subvention d'investissement de 60 000 € à l'École de Production Industrie 21 selon les modalités détaillées dans le présent rapport et dans la convention jointe en annexe ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer toutes pièces nécessaires à la bonne administration de ce dossier ;
- **de dire** que les crédits seront prélevés sur le budget de l'exercice 2024.

SCRUTIN POUR : 37 ABSTENTION : 0
 CONTRE : 0 NE SE PRONONCE PAS : 1
 DONT 8 PROCURATION(S)

Délibération n°20

OBJET : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, ATTRACTIVITE ET SOLIDARITES - Signature de l'accord de consortium "Contrat d'Engagement Jeunes - volet jeunes en rupture" - Vague 2

Madame JUBAN donne lecture du rapport :

Depuis 2020, Dijon métropole a renforcé son implication dans le champ de l'action sociale et de l'insertion professionnelle, notamment pour le public jeune. Dans un contexte de quasi plein emploi, la collectivité est, de plus, pleinement engagée dans l'accompagnement des publics les plus vulnérables.

La collectivité apporte notamment un appui à des jeunes pour favoriser leur insertion sociale et professionnelle ou faire face à des besoins urgents, via le fonds d'aides aux jeunes. Elle soutient de nombreuses actions d'insertion telles que le déploiement de chantiers éducatifs sur le territoire ou une auto-école sociale à destination des jeunes en situation de vulnérabilité.

En 2022, le gouvernement a souhaité renforcer l'accompagnement des jeunes en difficulté en instaurant le contrat d'engagement jeune (CEJ). Ce contrat est ouvert aux jeunes de 16 à 25 ans, 29 ans lorsque la qualité de travailleur handicapé a été reconnue, qui ne poursuivent pas d'études et sont en difficultés d'accès à un emploi stable.

Cependant en raison d'un cumul de freins d'ordre médical, social et économique, certains jeunes peuvent se retrouver exclus de l'offre d'accompagnement existante. La remobilisation et la prise en charge de ces difficultés sont alors un préalable à un accompagnement professionnel.

C'est pourquoi le gouvernement a lancé un appel à projet « CEJ-Jeunes en rupture (CEJ-JR) » pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 30 juin 2024. Il s'adresse aux jeunes en difficulté d'accès au CEJ. Il vise à lever les freins périphériques (absence de logement stable, faible niveau de qualification ou problématique de santé psychique et mentale...) et sécuriser le parcours en vue de mener le jeune vers un emploi ou une activité durable.

Un consortium s'est formé et a été retenu à l'appel à projet « CEJ-JR ». Le consortium propose un accompagnement renforcé et spécifique dans un logique d'accompagnement global. Il réunit l'Acodège (coordinateur du projet), l'ADEF0, les missions locales, la CPAM, la Maison des adolescents, la SEDAP, CREATIV', l'association GREN, la ligue de l'enseignement, l'ADAPT, Habitat et Humanisme, Orvitis, Urbanalis et Dijon métropole.

Dijon métropole s'est engagée dans ce dispositif, en mobilisant ses ressources propres, à travers la gestion du fonds d'aide aux jeunes et son soutien à des actions d'insertion.

Sur les 10 premiers mois, 73 jeunes ont été captés dont 40 en CEJ-JR. Outre l'accompagnement individualisé, plusieurs ateliers ont été menés sur les problématiques de mobilité, santé ou logement.

Le consortium a été retenu pour prolonger cet accompagnement du 1^{er} juillet 2024 jusqu'au 31 décembre 2025, les conditions d'implication pour la collectivité restent inchangées. Les objectifs quantitatifs pour le consortium sont de 112 personnes rencontrées sur cette nouvelle période de 18 mois, dont 100 personnes signataires in fine d'un contrat d'engagement.

M. le Président. - *C'est clair. Les jeunes en rupture, il y en a un bon nombre. Ce contrat est ouvert aux jeunes de 16 à 25 ans, 29 ans en qualité de travailleur handicapé. L'accord de consortium - vague 2. Objectif quantitatif : 112 personnes rencontrées, dont 100 signataires.*

Très bien.

Je pense qu'il n'y a pas d'oppositions et mes commentaires n'étaient pas destinés à protester contre cela, seulement à faire des constats.

Il est procédé au vote à main levée.

**le Bureau,
après en avoir délibéré, décide :**

- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer l'accord de consortium dans le cadre du projet « Contrat d'engagement jeune – jeunes en rupture » - Vague 2, annexé à la présente délibération

SCRUTIN	POUR : 39	ABSTENTION : 0
	CONTRE : 0	NE SE PRONONCE PAS : 0
	DONT 9 PROCURATION(S)	

M. le Président. - Monsieur Falconnet va nous parler d'une mise en accessibilité d'arrêts de bus.

Délibération n°21

OBJET : DEPLACEMENTS, MOBILITES ET ESPACE PUBLIC - Mise en accessibilité d'arrêts de bus - Demandes de subventions

Monsieur FALCONNET donne lecture du rapport :

Dans la continuité d'une politique ambitieuse de mobilité et d'accessibilité caractérisée par une refonte du réseau de bus en 2004, et dans le cadre du volet déplacements du PLUI-HD adopté fin 2019, Dijon métropole poursuit ses actions en faveur d'un réseau de transports en commun de qualité.

La mise en service des deux premières lignes de tramway au deuxième semestre 2012 a traduit la nouvelle dynamique de cette politique dictée par la recherche d'un meilleur partage de l'espace public, et par l'organisation d'un transport public efficace et accessible à tous.

Le projet Prioribus a permis de poursuivre le report modal de la voiture particulière vers les autres modes de déplacement, de combiner lignes de transport collectif efficaces, aménagements complémentaires dédiés aux modes actifs et interface avec d'autres modes pour un « système » de transport intégré.

L'objectif recherché est la réduction des temps de parcours des lignes et des unités d'œuvre associées grâce à :

- La priorité systématique aux carrefours (sauf ceux communs au tram)
- La mise en site propre sur les tronçons où les conditions de circulation sont les plus contraignantes.
- L'identification et l'aménagement des pôles d'échanges permettant de rendre plus efficaces les correspondances entre les lignes ou les modes (train, tramway, autocars interurbains, bus de périphérie, piétons, cyclistes, auto-partage...),
- La mise en accessibilité des arrêts de bus concernés.

La Loi d'Orientation des Mobilités (LOM) de décembre 2019 renforce également les mesures en faveur de l'accessibilité des réseaux de transports de voyageurs visant aussi bien à faciliter l'usage des réseaux par les personnes handicapées ou à mobilité réduite qu'à apporter de la souplesse aux AOM (Autorités Organisatrices de la Mobilité) dans la mise en accessibilité des réseaux.

Dijon métropole souhaite continuer son engagement en faveur de la mobilité en mettant aux normes d'accessibilité aux personnes à mobilité réduite un programme 2024 de 15 arrêts de bus sur le réseau de transport urbain.

Ces aménagements permettront l'accessibilité à tous aux stations de manière sécurisée et faciliteront les correspondances. La mobilité sera alors prise en compte dans son ensemble : modes doux, stationnement, bus...

Le coût de réalisation de ces aménagements, dans leur totalité, est estimé à 300 000 € HT et les travaux sont programmés pour 2024.

Dijon Métropole sollicitera, au taux maximum, l'ensemble des subventions susceptibles d'être accordées pour le financement de ces travaux, notamment auprès de l'Etat, au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL).

M. le Président. - *Sur ce rapport, y a-t-il des oppositions ?*

Il est procédé au vote à main levée.

**le Bureau,
après en avoir délibéré, décide :**

- **d'approuver** le projet ci-dessus exposé ;
- **d'arrêter** le montant prévisionnel des travaux à 300 000 € HT, pour la mise en accessibilité aux personnes à mobilité réduite de 15 arrêts de bus en 2024 ;
- **d'autoriser** le Président ou, par délégation, le Vice-Président concerné, à solliciter l'ensemble des subventions susceptibles d'être accordées à Dijon métropole pour la réalisation de ces travaux, notamment auprès de l'Etat, au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) ;
- **d'autoriser** le Président ou, par délégation, le Vice-Président concerné, à signer tout acte à intervenir pour la bonne application de ces décisions.

SCRUTIN POUR : 39 ABSTENTION : 0
 CONTRE : 0 NE SE PRONONCE PAS : 0
 DONT 9 PROCURATION(S)

M. le Président. - *J'indique au directeur général des services, parce que j'ai eu l'occasion d'en parler ce matin - cela concerne aussi Jean-Patrick Masson : nous avons tous reçu une annulation de subvention DSIL pour la mise en place d'ombrières sur l'école Buffon, qui fait partie du projet Response. Trois cent mille euros nous avaient été attribués au titre de la Dotation de Solidarité d'Investissement Local - c'est la DETR d'un côté et la DSIL de l'autre.*

Si nous acceptons cette subvention, Enedis ne peut pas être notre partenaire pour récupérer l'électricité. Ce matin, il y avait une présentation avec le préfet du plan et du projet Response sur la Fontaine d'Ouche et j'ai dit : « C'est vraiment ça, l'État, c'est super bien ! Il vous donne des subventions, et, après, vous dit que ce n'est pas possible, parce que votre opérateur est Enedis qui ne pourra pas distribuer votre électricité parce que vous avez touché une subvention ». Il a dit qu'il y avait des dérogations et que l'on pouvait écrire pour qu'il accorde une dérogation.

J'ai donc dit que nous allions lui écrire pour avoir une dérogation. En tous les cas, sinon, on a perdu les 300 000 €, parce que sinon, on ne peut pas revendre l'électricité que l'on produit.

La dérogation, nous la demanderons. Par contre, nous n'avons pas eu de dérogation pour des subventions que nous attendions et n'avons pas eues dans l'année pour la Métropole, que nous aurons en 2024.

Continuons avec le rapport 23 et Dominique Martin-Gendre.

Vous devez recevoir sur vos réseaux sociaux : « Vous n'avez pas payé votre contravention, ANTAI 06 08, etc. » Non, ce n'est pas du tout cela. Tu vas nous dire ce qu'est le renouvellement.

Délibération n°22

OBJET : DEPLACEMENTS, MOBILITES ET ESPACE PUBLIC - Convention avec l'ANTAI - Renouvellement

Madame MARTIN-GENDRE donne lecture du rapport :

Par avenant au contrat de délégation de service public portant sur l'exploitation des services de la mobilité, conclu le 23 décembre 2016, Dijon Métropole, a entendu, conformément aux termes de la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (dite « **loi MAPTAM** »), exercer pleinement les prérogatives tirées de son statut d'autorité organisatrice de la mobilité.

A ce titre, les prestations de traitement des FPS (Forfait post-stationnement) sont confiées à l'ANTAI (Agence nationale de traitement automatisé des infractions) par la convention en cycle complet proposée en annexe.

Les missions confiées à l'ANTAI sont :

- L'émission des titres exécutoires pour le recouvrement des forfaits de post-stationnement (FPS) par la Direction Générale des Finances Publiques locales
- La notification par voie postale ou dématérialisée des avis de paiement du FPS initial ou rectificatif au domicile du titulaire de la carte grise du véhicule
- L'accès au portail informatique du service du forfait de post-stationnement de l'ANTAI
- Les conditions et modalités de traitement en phase exécutoire des FPS impayés

De son côté, Dijon métropole s'engage à :

- Transmettre à l'ANTAI par voie électronique sécurisée tous les FPS ;
- Transmettre à l'ANTAI par voie électronique sécurisée, dès qu'elle en a connaissance, tous les éléments nouveaux susceptibles d'avoir une incidence sur l'exécution de la présente convention, notamment s'agissant des données issues des Recours Administratifs Préalables Obligatoires (RAPO) et des décisions de la Commission du Contentieux du Stationnement Payant (CCSP) ;
- Assumer la responsabilité pleine et entière du contenu de l'ensemble des éléments transmis à l'ANTAI en particulier ceux nécessaires à l'établissement des avis de paiement initiaux et rectificatifs des FPS ;
- Utiliser exclusivement les canaux de paiement mis en place par l'ANTAI une fois le FPS transmis à l'agence ;
- Informer l'ANTAI dans les meilleurs délais en cas de suspension, d'interruption ou de reprise de son activité en matière de stationnement payant

Pour rappel, la convention actuelle a été signée pour 3 années et se termine au 31 décembre 2023. Elle a apporté entière satisfaction au niveau des services attendus. La nouvelle convention sera signée pour 3 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2026.

M. le Président.- Merci.

Il est procédé au vote à main levée.

**le Bureau,
après en avoir délibéré, décide :**

- **d'approuver** le projet de convention en cycle complet portant sur le traitement des FPS, dans les conditions exposées ci-dessus ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer la convention.

SCRUTIN POUR : 39 ABSTENTION : 0
 CONTRE : 0 NE SE PRONONCE PAS : 0
 DONT 9 PROCURATION(S)

M. le Président. - Je vous propose de poursuivre avec Rémi Detang pour la convention entre Enedis et Dijon Métropole pour l'installation de lignes de télécommunication sur les poteaux électriques.

Délibération n°23

OBJET : DEPLACEMENTS, MOBILITES ET ESPACE PUBLIC - Réseaux de télécommunication - Convention entre Enedis et Dijon métropole pour l'installation de lignes de télécommunication sur des poteaux électriques

Monsieur DETANG donne lecture du rapport :

La mise en œuvre du programme FTTH (Fiber To The Home = la fibre jusqu'au foyer) a permis de raccorder de façon massive les particuliers à la fibre optique. Ce déploiement a été réalisé suite à un appel à manifestation d'intérêt organisé par l'Etat, l'opérateur Orange ayant été retenu sur l'agglomération dijonnaise. Pour faciliter cette opération, le conseil communautaire du 28 janvier 2016 a validé une convention tripartite entre la Communauté Urbaine du Grand Dijon (Autorité Organisatrice de la Distribution d'Electricité), Enedis (concessionnaire de la distribution d'électricité) et Orange, afin d'autoriser cet opérateur téléphonique à utiliser les supports du réseau électrique pour tirer des câbles de fibre optique.

Plus récemment, par délibération du 9 décembre 2021, le bureau de Dijon métropole a validé une convention avec Enedis afin que la métropole puisse installer ses propres fibres optiques sur les poteaux électriques.

Aujourd'hui, plusieurs opérateurs téléphoniques (notamment Free, CELESTE et ielo) sollicitent de pouvoir également utiliser les poteaux électriques existants pour accélérer le raccordement des entreprises avec des fibres dédiées. Cette mesure constituerait un atout pour le développement économique de la métropole.

En conséquence il vous est proposé d'adopter le principe de passer, avec Enedis et avec les opérateurs qui en feront la demande, des conventions tripartites relatives au partage des poteaux de distribution d'électricité. La convention type proposée est le modèle national mis au point par la FNCCR (Fédération Nationale des Collectivités Concédante et régie), InfraNum (Fédération des professionnels des infrastructures numériques) et Enedis. Cette convention prévoit une validation technique par Enedis avant toute installation. Par ailleurs, l'opérateur téléphonique est tenu de verser une redevance à l'installation au bénéfice de l'Autorité Organisatrice et un droit d'usage forfaitaire au bénéfice d' Enedis.

M. le Président. - *Merci à Rémi Detang.*

Il est procédé au vote à main levée.

le Bureau, après en avoir délibéré, décide :

- **d'approuver** le modèle, joint en annexe à la présente délibération, de convention relatif à l'usage des supports des réseaux publics de distribution d'électricité établi par la FNCCR, InfraNum et Enedis, ainsi que les évolutions passées et à venir de ce modèle, sous réserve que les modifications n'en remettent pas en cause l'économie générale.
- **d'autoriser** le président à signer les conventions tripartites avec Enedis et les opérateurs téléphoniques souhaitant utiliser les supports des réseaux publics de distribution d'électricité, et de réaliser toutes les formalités relatives à ces dossiers.

SCRUTIN	POUR : 39	ABSTENTION : 0
	CONTRE : 0	NE SE PRONONCE PAS : 0
	DONT 9 PROCURATION(S)	

Délibération n°24

OBJET : DEPLACEMENTS, MOBILITES ET ESPACE PUBLIC - Dijon - Quai Etienne Bernard - Désaffectation et déclassement d'une emprise du domaine public métropolitain - Echanges d'emprises foncières avec la Ville de Dijon

Monsieur DETANG donne lecture du rapport :

Par délibération du conseil municipal du 20 mars 2023, la Ville de Dijon a décidé d'établir une promesse de bail emphytéotique au profit de la Société Coopérative d'Intérêt Collectif (SCIC) "La Bécane à Jules" portant sur le bâtiment situé 17 rue de l'Île, cadastré DK n°10, afin de permettre la réalisation d'un tiers-lieu dédié à l'écosystème cyclable, après réhabilitation complète du bâtiment.

La mise en œuvre de ce projet donne l'opportunité à la Métropole d'acquérir une emprise nécessaire à la réalisation de la future voie reliant le quai Etienne Bernard à la rue de l'Île, située au Sud du projet de réhabilitation et qui sera réalisée dans le cadre des futurs aménagements de voiries de l'opération "Bruges 2". Pour cela, il convient préalablement de procéder à un ajustement parcellaire.

Il est ainsi proposé d'une part d'acquérir sur la Ville de Dijon une emprise foncière d'environ 49 m² qui sera à terme incorporée dans les futurs aménagements de voirie de l'opération "Bruges 2" et d'autre part, de céder à la Ville de Dijon une emprise d'environ 35 m² dépendant du domaine public métropolitain, représentant une sur largeur de trottoir sans intérêt particulier pour la Métropole et nécessaire au projet de réhabilitation du bâtiment "La Bécane à Jules".

Compte tenu de l'intérêt de cette opération, il convient au préalable de désaffecter et déclasser du domaine public métropolitain cette emprise d'environ 35 m², en vue de la céder dans le cadre d'un échange foncier avec la Ville de Dijon. Compte tenu des faibles valeurs vénales de ces emprises, il est également proposé de réaliser cet échange sans soulte, étant précisé que le Domaine a évalué l'emprise cédée par la Métropole à 6 €/m² et celle par la Ville de Dijon à 1 € symbolique.

Il est précisé que le déclassement de cette emprise foncière ne portant pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie, celui-ci est dispensé d'enquête publique préalable, conformément à l'article L141-3 du code de la voirie routière.

M. le Président.- *C'est une bonne nouvelle !*

Il est procédé au vote à main levée.

**le Bureau,
après en avoir délibéré, décide :**

- **de procéder** à la désaffectation et au déclassement du domaine public métropolitain d'une emprise constituant une sur largeur de trottoir, située quai Etienne Bernard à Dijon, d'une superficie d'environ 35 m², telle que matérialisée sur le plan annexé ;
- **de céder** cette emprise à la Ville de Dijon dans le cadre de la réhabilitation de sa propriété située 17 rue de l'Île et d'acquérir sur la Ville une emprise de terrain cadastrée DK n°10p, d'environ 49 m², nécessaire à la réalisation de la future voie de l'opération d'habitat "Bruges 2", telles que ces emprises sont matérialisées sur le plan annexé, et dans le cadre d'un échange sans soulte ;
- **dire** que cet acte d'échange sera établi par acte administratif ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer au nom de Dijon métropole, tous actes et documents à intervenir en vue de l'application de ces décisions.

SCRUTIN	POUR : 40	ABSTENTION : 0
	CONTRE : 0	NE SE PRONONCE PAS : 0
	DONT 9 PROCURATION(S)	

DÉLIBÉRATION N°25

OBJET : ECOLOGIE URBAINE ET SERVICES D'INTERET COLLECTIF - Emmaüs - Prolongation convention pluriannuelle 2021-2023 - Avenant n° 1

Monsieur MASSON donne lecture du rapport :

Dans le cadre de ses actions en faveur de l'économie solidaire et de l'insertion, Dijon métropole a confié à EMMAUS, par voie de conventions successives depuis 2009, la mise en place de bornes ou local « déchets à ressourcer », dans les 5 déchetteries de son territoire, afin de collecter divers articles en état d'être récupéré pour la vente sur les bric à brac par EMMAUS.

La gestion de ces bornes et l'accueil des particuliers est assurée par une personne mise à disposition par EMMAUS durant les horaires d'ouverture des déchetteries.

Cette convention arrive à échéance le 31 décembre 2023.

Par ailleurs, la Ville de Dijon a confié également par voie de convention, jusqu'au 31 mai 2024, les prestations d'enlèvement des papiers et cartons dans les services de la Ville de Dijon et sous forme de prestations l'enlèvement de palettes et caquettes à l'UCPA.

Aussi, dans le cadre d'un projet de réorganisation et de regroupement des prestations confiés à EMMAUS d'ici juin 2024, il est proposé de reconduire par voie d'avenant pour une durée de 5 mois la convention en cours de la gestion des bornes d'accueil en déchetteries arrivant à échéance au 31 décembre 2023, soit jusqu'au 31 mai 2024.

M. le Président.- Pas d'oppositions ?

Il est procédé au vote à main levée.

**le Bureau,
après en avoir délibéré, décide :**

- **d'approuver** le projet d'avenant de prolongation de la convention en cours arrivant à terme le 31 décembre 2023, ci-joint ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à prendre toutes les mesures utiles à la mise en œuvre de la présente délibération.

SCRUTIN	POUR : 40	ABSTENTION : 0
	CONTRE : 0	NE SE PRONONCE PAS : 0
	DONT 9 PROCURATION(S)	

Délibération n°26

OBJET : ECOLOGIE URBAINE ET SERVICES D'INTERET COLLECTIF - Reprise des Déchets d'Éléments d'Ameublement issus des déchetteries - Conclusion d'un contrat avec les éco-organismes agréés

Monsieur MASSON donne lecture du rapport :

En application de l'article L. 541-10-6 du code de l'environnement mettant en œuvre le principe de la responsabilité élargie des producteurs pour les éléments d'ameublement, la prévention et la gestion des déchets d'éléments d'ameublement (DEA) doivent être assurée par les metteurs sur le marché. Ces derniers doivent s'organiser soit par la mise en place d'un système individuel, soit collectivement au sein d'un éco-organisme agréé par les pouvoirs publics, sur la base d'un cahier des charges venant définir réglementairement les objectifs et modalités de la filière.

Le nouveau cahier des charges de la filière à responsabilité élargie des producteurs d'éléments d'ameublement adopté par l'arrêté interministériel du 12 octobre 2023, publié le 18 octobre 2023 fixe de nouveaux objectifs de taux de collecte séparée de 45% en 2024 à 51% en 2028 (en proportion des quantités mises sur le marché), de taux de valorisation des DEA collectés séparément de 90% en 2024 à 94% en 2028 et de taux de recyclage de 51% en 2024 à 55% en 2028 pour la nouvelle période (2024-2029). Il fixe les barèmes de soutiens pour la collecte séparée et non séparée.

Ecomaison, Valdelia et Valobat ont fait acte de candidature à l'agrément.

Il convient donc de conclure un nouveau contrat relatif à la prise en charge des déchets d'éléments d'ameublement collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets pour la période 2024-2029 avec les éco-organismes lorsqu'ils seront agréés.

Ce contrat a pour objet de définir les modalités opérationnelles et financières de la prise en charge par les éco-organismes précités, de la gestion des DEA collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets (SPGD), ainsi que des soutiens relatifs aux actions en faveur du réemploi des éléments d'ameublement et de la communication.

M. le Président.- Pas d'oppositions ?

Il est procédé au vote à main levée.

**le Bureau,
après en avoir délibéré, décide :**

- **d'approuver** le contrat intitulé « contrat relatif à la prise en charge des déchets d'éléments d'ameublement collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets pour la période 2024-2029 »
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer ledit contrat dès que les éco-organismes auront été agréés

SCRUTIN	POUR : 40	ABSTENTION : 0
	CONTRE : 0	NE SE PRONONCE PAS : 0
	DONT 9 PROCURATION(S)	

Délibération n°27

OBJET : ECOLOGIE URBAINE ET SERVICES D'INTERET COLLECTIF - Contrats pour la reprise et le recyclage des matériaux issus de la collecte séparée des emballages ménagers

Monsieur MASSON donne lecture du rapport :

En application de la responsabilité élargie des producteurs, la gestion des déchets d'emballages ménagers qui proviennent de produits commercialisés dans des emballages, en vue de leur consommation ou utilisation par les ménages doit être assurée par les producteurs, importateurs, ou toute personne responsable de la première mise sur le marché de ces produits.

Ces derniers responsables de la première mise sur le marché de produits commercialisés dans des emballages peuvent transférer leurs obligations en matière de prévention et de gestion des déchets d'emballages ménagers à un éco-organisme titulaire d'un agrément à cette fin. Ce dernier perçoit des contributions de ses adhérents qui lui permettent notamment de financer les collectivités territoriales qui assurent la collecte et le traitement des déchets d'emballages ménagers (CITEO ADELPHÉ dans le cas de Dijon métropole jusqu'au 31 décembre 2023).

En 2024, Dijon métropole devra contractualiser à nouveau avec un éco-organisme agréé pour pouvoir bénéficier des soutiens aux collectivités territoriales sur la période 2024-2029.

Le versement de ces soutiens est assujéti à la signature de contrats de reprise pour chaque catégorie de matériaux issue de la collecte séparée des emballages ménagers entre la collectivité et un repreneur. La durée de ces contrats est généralement de 6 ans.

Compte tenu de la mise en œuvre des extensions de consignes de tri depuis le 1er janvier 2023 et la réalisation de travaux d'agrandissement et de modernisation du centre de tri, les matériaux qu'il est possible de valoriser sont les suivants :

- Les Journaux Revues et Magazines (JRM),
- Le Gros de magasin (type papier kraft),
- Les aciers,
- Les aluminiums,
- Les petits aluminiums et souples (type capsule de café)
- Les papiers cartons complexés (type brique de lait)
- Les papiers cartons non complexés (type emballages en carton)
- Les PET clairs (type bouteilles en plastique transparent)
- Les PE/PP (type emballage de gel douche)

Il convient donc de conclure de nouveaux contrats pour que Dijon métropole puisse percevoir, à partir de 2024, les montants liés à la revente de l'ensemble des matériaux précédemment cités et les soutiens au recyclage subordonnés à leur reprise et à leur recyclage. Il est proposé d'autoriser la signature des contrats les plus favorables pour la collectivité.

M. le Président. - *Ah, oui. Sincèrement, c'est vraiment le plus beau centre de tri français en ce moment. Il faut aller le voir.*

M. MASSON. - *On va organiser cela de manière à ce que vous puissiez visiter tranquillement ce site.*

Il faudra conclure de nouveaux contrats et il faut donc autoriser le président à le faire.

M. le Président. - *Pas d'oppositions ?*

Il est procédé au vote à main levée.

**le Bureau,
après en avoir délibéré, décide :**

- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer l'ensemble des contrats de reprise les plus favorables pour la collectivité ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à prendre toutes les mesures utiles à la mise en œuvre de la présente délibération.

SCRUTIN	POUR : 40	ABSTENTION : 0
	CONTRE : 0	NE SE PRONONCE PAS : 0
	DONT 9 PROCURATION(S)	

Délibération n°28

OBJET : ECOLOGIE URBAINE ET SERVICES D'INTERET COLLECTIF - Convention entre l'association Arborescence et Dijon métropole - Avenant n° 2

Monsieur MASSON donne lecture du rapport :

La loi relative à la Transition Énergétique pour la Croissance Verte prévoit la généralisation du tri à la source des biodéchets pour tous les producteurs, y compris les ménages, avec une échéance initialement fixée en 2025, puis avancée par ordonnance au 31 décembre 2023.

Afin de mettre en place cet obligation de tri à la source des déchets alimentaires des ménages dans toute la France d'ici le 1er janvier 2024, il revient à chaque collectivité d'étudier et d'identifier

les solutions les plus pertinentes pour trier les déchets alimentaires à la source et s'assurer que ceux-ci pourront être valorisés et non mis en décharge.

Pour répondre à cet objectif, la métropole a candidaté à l'Appel à Projet Tribio 2022 lancé par l'ADEME et le Conseil Régional Bourgogne-Franche-Comté. Elle a été retenue pour mettre en place différentes expérimentations en 2023 en matière de collecte et de gestion de proximité des biodéchets afin de définir les modes de gestion les plus adaptés à son territoire.

Après une expérimentation menée au cours de l'année 2023, le déploiement des solutions de collecte des déchets alimentaires débutera à partir de janvier 2024.

Les solutions de gestion de proximité (compostage individuel et partagé) sont quant à elles maintenues en 2024.

Par voie de convention avec Dijon métropole, l'association Arborescence assure notamment des animations sur le compostage et le jardinage au naturel, la placette école, des formations des référents et guides-composteurs selon le référentiel défini par l'ADEME.

Dans ce cadre, après la signature d'un premier avenant prolongeant d'un an la convention pluriannuelle, soit jusqu'au 31 décembre 2023, il convient de prolonger d'une année supplémentaire la convention pluriannuelle en cours.

M. le Président. - *Pas d'oppositions ?*

Il est procédé au vote à main levée.

le Bureau, après en avoir délibéré, décide :

- **D'approuver** le projet d'avenant de prolongation de la convention en cours arrivant à terme le 31 décembre 2023, dans les conditions exposées ci-dessus ;

- **D'autoriser** Monsieur le Président à prendre toutes les mesures utiles à la mise en œuvre de la présente délibération.

SCRUTIN	POUR : 40	ABSTENTION : 0
	CONTRE : 0	NE SE PRONONCE PAS : 0
	DONT 9 PROCURATION(S)	

Délibération n°29

OBJET : ECOLOGIE URBAINE ET SERVICES D'INTERET COLLECTIF - Association FNE21 - attribution d'une aide financière

Monsieur MASSON donne lecture du rapport :

Le Comité des associations et des personnes pour la protection régionale de l'environnement (CAPREN), affilié à France Nature Environnement est devenu le 9 décembre 2020 fédération départementale de France Nature Environnement pour la Côte-d'Or (FNE21).

FNE21 qui compte à ce jour 19 associations adhérentes dont 2 fédérations, le Centre Technique Régional de la Consommation (CTRC) et plus récemment la Fédération Départementale de la Protection de la Pêche et du Milieu Aquatique (FDPPMA), porte un certain nombre d'actions au sein de la métropole outre ses représentations multiples et sollicitations diverses.

Elle œuvre pour la protection de l'environnement et de la biodiversité, assure une mission d'intérêt général en participant au débat public dans les instances départementales et régionales, participe ou produit des événements afin de promouvoir l'éducation à l'environnement et soutient les actions de ses adhérents au sein de la métropole.

En 2023, l'association FNE21 a obtenu une subvention à hauteur de 1 000 € ; le même montant de 1 000 € est sollicité au titre de l'année 2024.

M. le Président. - *Merci. Pas d'oppositions ?*

Il est procédé au vote à main levée.

le Bureau,
après en avoir délibéré, décide :

- **d'approuver** l'octroi d'une subvention de fonctionnement de 1 000 € à FNE21 ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à prendre toutes les mesures utiles à la mise en œuvre de la présente délibération.

SCRUTIN POUR : 40 ABSTENTION : 0
 CONTRE : 0 NE SE PRONONCE PAS : 0
 DONT 9 PROCURATION(S)

M. le Président. - *Il nous reste un dossier, non des moindres, le soutien aux clubs professionnels avec Mme Karine Savina.*

Délibération n°30

OBJET : CULTURE ET SPORTS - Soutien aux clubs professionnels pour la saison 2023-2024 - Dijon Football Côte d'Or - JDA Dijon Basket – Dijon Bourgogne Handball - JDA Dijon Handball - Stade Dijonnais - Subventions pour missions d'intérêt général - Prestations de services

Madame HUON-SAVINA donne lecture du rapport :

Dijon métropole a décidé, conformément au code du sport et notamment ses articles L.113-1 et suivants, d'apporter son concours financier au Dijon Football Côte d'Or (DFCO) depuis 2005 et à la JDA Dijon Basket depuis 2009, au Dijon Bourgogne Handball, connu sous sa dénomination commerciale de Dijon Métropole Handball (DMH), et depuis 2012, à la JDA Dijon Handball et au Stade Dijonnais.

A travers ce concours financier, Dijon métropole, dans le cadre de ses compétences et actions, souhaite :

- développer son attractivité et la diffusion de son image par l'insertion du logo sur l'ensemble des supports de communication des clubs sportifs ;
- acheter des places pour permettre aux jeunes des quartiers prioritaires d'assister aux matchs à domicile ;
- acheter des places pour la gestion des relations publiques des représentants élus de la collectivité ;
- confier aux clubs la réalisation de missions d'intérêt général au profit de toutes les communes moyennant le versement de subventions.

Le soutien de Dijon métropole pour la saison 2023-2024 se répartira entre :

- l'achat de prestations de services aux clubs (logo et places) dans le cadre de l'article 35-II-8 du code des marchés publics ;
- le versement d'une subvention pour la réalisation des missions d'intérêt général qu'il convient de préciser par convention avec chaque club.

L'aide de Dijon métropole s'élèvera ainsi :

	DFCO (SA)	JDA DIJON BASKET (SASP)	DIJON BOURGOGNE HANDBALL (DMH) (SASP)	JDA DIJON HANDBALL (SAS)	STADE DIJONNAIS (SASP)
Missions d'intérêt général (MIG)	270 100,00 €	257 000,00 €	841 560,00 €	318 300,00 €	113 700,00 €
Prestations de service	479 928,75 €	560 000,00 €	203 443,25 €	81 847,60 €	43 384,20 €
TOTAL	750 028,75 €* 	817 000,00 €* 	1 045 003,25 €* 	400 147,60 €* 	157 084,20 €*

* (montants TTC)

M. le Président.- *Donc 750 000 € pour le DFCO.*

Mme HUON-SAVINA.- *Excusez-moi, donc 750 000 € pour le DFCO, Basket, 817 000 €, DMH, 1 047 003,25 €, JDA Hand Féminin, 400 147 € et Stade Dijonnais, 157 084 €.*

M. le Président.- *J'ajoute personnellement que les chiffres sont un peu trompeurs, parce qu'il y en a qui payent l'occupation du domaine public et d'autres qui ne le font pas. Il faut le savoir, par exemple, quand le DFCO était en Ligue 1, il nous reversait 1 300 000 € - je l'ai déjà dit plusieurs fois - pour une subvention de 900 000 € que nous leur versions, parce que l'occupation du stade, qui nous appartient, est corrélée au nombre de spectateurs. Aujourd'hui, en national, il ne nous reverse effectivement plus 1 200 000 €, mais peut-être 350 ou 400 000 € - c'est tombé très bas - mais pour une subvention de 750 000 €.*

La JDA a 817 000 € et ne nous verse rien. Ils doivent nous verser une occupation du domaine public, c'est le Palais des Sports, qu'ils ont quasiment privatisé. Ils ne nous reversent rien.

Je me suis renseigné sur ce qui se passe dans d'autres villes quand les clubs ne peuvent pas, mais je ne veux pas les étrangler - pas plus la JDA qu'un autre d'ailleurs. On leur augmente à due concurrence de ce qu'ils doivent payer pour l'occupation du domaine public. C'est ce que nous avons fait avec le DMH, qui paye l'occupation du domaine public, à savoir du Palais des Sports, que ne paye pas l'autre. En conséquence, ils sont à 1 045 000 €, donc il faudra défalquer l'occupation du domaine public.

Ensuite, la JDA Hand ne paye pas non plus l'occupation du domaine public, et le Stade Dijonnais - ils sont maintenant en Fédéral 2, je ne sais même plus quoi dire - ne paie pas non plus.

Nous sommes donc tout de même confrontés à quelque chose de difficile, sauf à réajuster l'ensemble. Peut-être qu'il faudra le faire à un moment, mais cela n'avait même pas été pointé dans le rapport de la Chambre régionale des comptes - d'habitude, ils le pointaient.

Je voulais vous l'indiquer pour expliquer les écarts qui existent entre les uns et les autres, en espérant que tous les clubs seront un peu meilleurs que ce qu'ils sont en ce moment. DFCO, cela semble aller un peu mieux - on y verra plus clair demain -, la JDA vient de changer d'entraîneur, le DMH, il faut espérer qu'il gagne la semaine prochaine et la JDA Féminine se maintient au milieu de tableau ; il y a douze clubs et ils sont septièmes. Le foot féminin, ils ont gagné un petit peu, mais sont avant-derniers ou avant avant-derniers, et puis le Stade Dijonnais, on les encourage parce qu'ils jouent avec des jeunes, mais ils prennent souvent des raclées contre des villes de notre région.

C'est un moment difficile pour le sport dans notre métropole - c'est un constat. À un moment, on était très brillant. Espérons qu'il n'y ait pas de drame sur un de ces clubs à un moment en fin d'année, parce que des contrôles se font régulièrement. Là, le DFCO est passé à travers les mailles, mais il faut des bons résultats si on veut continuer.

Voilà ce que je voulais vous dire à titre personnel.

Sur ce rapport, y a-t-il des oppositions ?

Il est procédé au vote à main levée.

**le Bureau,
après en avoir délibéré, décide :**

- **d'approuver** la convention ci-annexée, pour la réalisation de missions d'intérêt général, entre Dijon Métropole et la SA Dijon Football Côte d'Or, portant l'octroi d'une subvention de 270 000 euros pour la saison 2023-2024 ;
- **d'approuver** l'avenant n°1 à la convention votée par le Bureau Métropolitain du 15 juin 2023 ci-annexé, pour la réalisation de missions d'intérêt général, entre Dijon Métropole et la SASP JDA Dijon Basket, portant l'octroi d'une subvention de 257 000 euros pour la saison 2023-2024 ;
- d'approuver la convention ci-annexée, pour la réalisation de missions d'intérêt général, entre Dijon Métropole et la SASP Dijon Bourgogne Handball (DMH), portant l'octroi d'une subvention de 841 560,00 euros pour la saison 2023-2024 ;
- **d'approuver** l'avenant n°1 à la convention votée par le Bureau Métropolitain du 15 juin 2023 ci-annexé, pour la réalisation de missions d'intérêt général, entre Dijon Métropole et la SAS JDA Dijon Handball, portant l'octroi d'une subvention de 318 300 euros pour la saison 2023-2024 ;
- **d'approuver** la convention ci-annexée, pour la réalisation de missions d'intérêt général, entre Dijon Métropole et la SASP Stade Dijonnais, portant l'octroi d'une subvention de 113 700 euros pour la saison 2023-2024 ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer lesdits conventions et avenants et à leur apporter des modifications de détail ne remettant pas en cause leur économie générale ;
- **d'imputer** les dépenses correspondantes sur le budget 2024.

SCRUTIN POUR : 40 ABSTENTION : 0
 CONTRE : 0 NE SE PRONONCE PAS : 0
 DONT 9 PROCURATION(S)

M. le Président. - *Je donne rendez-vous aux collègues maires pour aller à la conférence métropolitaine.*

La séance est levée à 20 h 03.